

N°03/2018

Mars

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATIONS**

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
18 x 04	15/03/2018	Finances locales	Débat d'Orientation Budgétaire 2018 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire	5
18 x 05	15/03/2018	Finances locales	Demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour l'édition 2018 du « salon du livre » de Saint-Lys	31
18 x 06	15/03/2018	Finances locales	Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal)	33
18 x 07	15/03/2018	Finances locales	Groupement de commandes pour la location et la maintenance de copieurs – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS	35
18 x 08	15/03/2018	Finances locales	Groupement de commandes pour la location et la maintenance d'imprimantes – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS	41
18 x 09	15/03/2018	Institution et vie politique	Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Nouvelle procédure petits travaux urgents	47
18 x 10	15/03/2018	Institution et vie politique	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Modification statutaire	49
18 x 11	15/03/2018	Institution et vie politique	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Acceptation du retrait de Toulouse Métropole	59

18 x 12	15/03/2018	Institution et vie politique	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Acceptation du retrait du Muretain Agglo	65
18 x 13	15/03/2018	Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme – Procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU	71
18 x 14	15/03/2018	Urbanisme	Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys – Définition des objectifs et des modalités de concertation	84

ARRETES MARS 2018

N°	DATE	OBJET	PAGE
69	02/03	Occupation domaine public 7 ter rue de la Gravette le 2 mars	88
70	02/03	Fermeture terrains de football du 3 au 6 avril	89
71	02/03	Epreuve cycliste la course de l'Isard le 19 mai	90
72	09/03	Autorisation de travaux SCI MASSOL	91
73	10/03	Délégation de signature agents du service unifié des autorisations de droit des sols	93
74	12/03	Carnaval de l'APEIHSAT	94
75	12/03	Règlement circulation avenue Pierre de Coubertin et rue du 19 mars le 6 mai 2018	95
76	06/03	Règlement du stationnement	96

77	15/03	Autorisation stationnement d'un taxi	102
78	15/03	Règlement circulation 8 bis rue des primevères	103
79	19/03	ANNULE	-
80	19/03	Règlement circulation route de Muret RD12	104
81	19/03	ANNULE	-
82	22/03	Permis détention chien dangereux NORMAND Didier	105
83	20/03	Règlement stationnement et occupation domaine public 1, place René Bastide le 24 mars 2018	106
84	23/03	Permis détention chien dangereux VIALETTE	107
85	26/03	Règlement stationnement et occupation domaine public 1, place René Bastide le 2 avril	108
86	26/03	Règlement stationnement et occupation domaine public 1, place René Bastide du 11 au 14 avril 2018	109
87	26/03	Règlement utilisation du parking Place de la Liberté du 29 au 30/03	110
88	28/03	Règlement circulation 8 chemin de Barcelone le 23 avril	111
89	29/03	Fermeture terrains de football et rugby du 29/03 au 02/04	112

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars 2018 à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHÉ, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6

Résultat du vote

Pour :

Contre :

Abstention :

Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n° 18 x 04

Finances Locales – Débat d'Orientation Budgétaire 2018 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Il est rappelé que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir examiner les orientations budgétaires pour 2018.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a donc lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

PREND acte de la présentation des orientations budgétaires pour **2018**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Serge Deuilhé

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 29.10.2018

Rapport d'orientations budgétaires 2018



Sommaire

Sommaire	2
Le Cadre réglementaire	3
1) Le contexte national	4
1.1) Le cadre économique et financier	4
1.1.1) Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais soumise aux aléas politiques	4
1.1.2) En France : Un léger rebond de croissance économique en 2017	5
1.2) Le contexte général : législatif, financier, territorial	5
2) Les orientations budgétaires	8
2.1) Contexte local	8
2.1.1) Fiscalité	8
2.1.2) Attribution de compensation	9
2.2) Rétrospective	10
2.2.1) Dépenses de fonctionnement	12
2.2.2) Recettes de fonctionnement	14
2.2.3) Investissement	16
2.2.4) Endettement	16
3) La poursuite des projets dans une prospective financière maîtrisée	16
3.1) Le budget 2018	17
3.1.1) Les orientations budgétaires de la ville	17
3.1.2) Le budget de fonctionnement 2018	18
3.2) Les grands projets d'investissement	20
3.2.1) Le Projet de Réhabilitation de l'Ancien Collège (PRAC)	20
3.2.2) Des-projets pour chaque secteur	22
3.2.3) Le financement de l'investissement	23
Synthèse	24

Le Cadre Réglementaire

Le rapport d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si leurs actions sont principalement conditionnées par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire sera rythmé par la prise de nombreuses décisions. Ce rapport constitue ainsi la première étape de ce cycle.

Le débat qui permettra d'expliquer à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels aura pour but de préciser à la fois les priorités du budget primitif ainsi que sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et il fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend à la fois les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1) Le contexte national

1.1) Le cadre économique et financier

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable susceptible d'influer fortement sur l'économie nationale.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

1.1.1) Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais soumise aux aléas politiques

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays.

Après une croissance molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale se présente en 2017 dans la plupart des pays consécutivement à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement. A la fin du 2ème trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 alors qu'il était de +3,1% en 2016.

Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés et diminuent même dans les pays émergents.

Les prix des matières premières et en particulier du pétrole restent stables et les politiques budgétaires demeurent contraintes par un niveau d'endettement élevé.

La reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques concernant notamment ces sujets : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite.

1.1.2) En France : Un léger rebond de croissance économique en 2017

Soutenu par la politique monétaire de la BCE, le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert investisseurs, consommateurs, climat des affaires,...). Le FMI et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro, 9,3%, le taux le plus bas depuis 2009.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1,9%) après +1,5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1,7% de croissance.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016).

La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82,9Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

1.2) Le contexte général : législatif, financier, territorial

Cette année, la préparation du Budget Primitif s'inscrit dans un contexte national conditionné par le nouveau quinquennat présidentiel, le renouvellement de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Concernant les finances publiques, les orientations élaborées par ces institutions font l'objet d'un projet de loi de programmation pour les années 2018 à 2022.

La politique budgétaire conduite par le gouvernement poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics caractérisé par la baisse de la dépense publique,
- L'amélioration de la sincérité du budget et des comptes,
- La transformation en profondeur des politiques publiques.

Le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF), présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre dernier, est en rupture avec les précédents en matière de transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Ce texte intègre l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses demandé à tous les acteurs publics, dont les collectivités territoriales.

Après 3 ans de baisse nette de l'ordre de 9,3 millions d'euros, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée en 2018 (*passera de 30,86 à 30,987 milliards d'euros*). Les autres dotations aux collectivités locales sont quasiment figées.

C'est ainsi que la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) reste au même niveau (996 millions d'euros), tout comme la Dotation de la politique de la ville (150 millions d'euros) ou, encore, la Dotation globale d'équipement des départements (212 millions d'euros) ; un geste est toutefois consenti sur la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) : elle passe en effet de 570 millions à 685 millions d'euros.

A noter également pour les communes une augmentation de la dotation pour le traitement des titres sécurisés (*Carte Nationale d'identité, passeport*) dont le niveau forfaitaire d'accompagnement passe de 5 030 € à 8 580 € par an.

Le nouveau dispositif de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) prévoit d'étendre le prélèvement aux communes et représente une baisse de 240 millions d'euros.

Parmi les mesures annoncées par le gouvernement, la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % de la population, suscite l'inquiétude des élus locaux avec une montée en puissance sur 3 ans. Cette réforme débutera par une première baisse de 30% en 2018, représentant un coût de 3 milliards d'euros, puis le dégrèvement serait de 6,6 milliards d'euros en 2019, et enfin 10,1 milliards d'euros en 2020. Cette suppression devrait être compensée intégralement par l'Etat sur les bases des états de 2017.

Quant au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui était de 780 millions en 2015, de 1 milliard en 2016 et 2017, il n'augmentera pas en 2018 et restera donc à 1 milliard d'euros.

Concernant le fonds de soutien à l'investissement local, une nouvelle dotation budgétaire est créée, la Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes et EPCI.

Cette dotation est divisée en deux parts :

- Première part de 615 millions d'euros pour le soutien de projets tels que la rénovation thermique, la mise aux normes et sécurisation des établissements publics, le développement du numérique, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires...
- Seconde part de 50 millions d'euros pour l'attribution de subventions, principalement d'investissements, aux communes et EPCI à fiscalité propre qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation et dans le cadre d'un contrat conclu avec le représentant de l'Etat.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (*Taux en vigueur : 16,404%*) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements), va faire l'objet d'une réforme aux fins d'automatisation de la procédure qui sera mise en application à compter de 2019.

QUELQUES INDICATEURS SUR LE PLAN NATIONAL

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement devra se limiter à +1,2% inflation comprise, pour les années de 2018 à 2022, au titre de l'effort demandé aux collectivités ;
- L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,6% du PIB pour 2018 contre 2,9% attendu pour 2017 ;
- La croissance retenue par le gouvernement serait de +1,7% pour cette année, contre 1,6% auparavant ; et le gouvernement prévoit de maintenir cette croissance à 1,7% jusqu'en 2021 ;
- L'inflation prévisionnelle pour 2018 serait de l'ordre de 1%, contre environ 1% également pour 2017 (*variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble des ménages pour l'ensemble des dépenses : « panier de la ménagère »*) ;
- Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, concernant les propriétés non bâties, immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, était de 1 % en 2016 et de 0,4% en 2017.

L'année 2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. A compter de 2018, les valeurs des locaux autres que professionnels seront revalorisées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Si les dispositions prévues dans le PLF 2018 semblent globalement maintenir les dotations aux communes, ces dernières restent toutefois sur leurs gardes, et ce malgré « le pacte de confiance », notamment au sujet du dégrèvement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. En effet, pour mémoire en 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée tout d'abord par un dégrèvement ; en 2001, ce dégrèvement s'était transformé en exonération puis a été finalement suspendu.

2) Les orientations budgétaires

2.1) Contexte local

2.1.1) Fiscalité

Alors que la plupart des collectivités de la strate ont augmenté leurs taux de fiscalité locale et soucieuse de contenir une pression fiscale stable pour les administrés, la commune de Saint-Lys n'augmentera pas les taux d'impositions en 2018.

Eléments de fiscalité directe locale (données 2016 - Strate 5 000 à 10 000 habitants - Source DGFIP)

Bases nettes imposées au profit de la commune			
	Saint-Lys en milliers d'euros	Saint-Lys en euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (dont logements vacants)	10 856	1 196	1 331
Taxe foncière bâti	6 911	761	1 239
Taxe foncière non bâti	44	5	15

Taux		
	Taux de Saint-Lys	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (dont logements vacants)	17.72%	14.98%
Taxe foncière bâti	25.45%	21.07%
Taxe foncière non bâti	125.32%	56.13%

Produits des impôts locaux			
	Saint-Lys en milliers d'euros	Saint-Lys en euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (dont logements vacants)	1 924	212	199
Taxe foncière bâti	1 759	194	261
Taxe foncière non bâti	56	6	8

Ces éléments comparatifs mettent clairement en évidence 2 points importants de la fiscalité locale de la commune, comparées à la moyenne de la strate :

- des bases fiscales sous-évaluées,
- des taux d'impositions plus élevés que les autres communes de la même strate.

Ce constat a d'ailleurs été repris par la Chambre Régionale des Comptes.

Ci-dessous un état comparatif des taux d'imposition en 2016 par des communes proches, à la population assez comparable :

	La Salvetat-Saint-Gilles	Seysse	Léguevin	Saint-Lys	Fonsorbes	Taux moyen de la strate	Taux moyen de la strate
Population 2016	7 464	8 078	8 930	9 075	12 024	5 000 - 10 000	10 000 - 20 000
Taxe d'habitation	17,94%	14,84%	14,09%	17,72%	19,36%	14,98%	16,61%
Taxe foncière bâti	19,74%	20,50%	16,23%	25,45%	33,70%	21,07%	22,74%
Taxe foncière non bâti	159,00%	117,36%	139,22%	125,32%	159,11%	56,13%	57,79%

Données DGFiP 2016

L'état 1288 M de 2017 détaille les recettes fiscales de la commune et du Muretain Agglo perçues sur le territoire de Saint-Lys. Cet état élaboré par le centre des finances publiques est joint en annexe pour une plus grande lisibilité.

On remarque depuis 2011, une progression croissante des recettes fiscales principalement liées à l'augmentation des bases fiscales sauf en 2014 avec la variation des taux de 4%.

Aucune augmentation des taux est prévue en 2018 comme en 2016 et 2017.

Le tableau présente les évolutions des recettes des 3 taxes TH/TFB/TFNB :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	2 979 981 €	3 112 163 €	3 305 199 €	3 500 881 €	3 599 919 €	3 737 993 €	3 834 500 €
% évolution produit		4,44%	6,20%	5,92%	2,83%	3,84%	2,58%

2.1.2) Attribution de compensation

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées au Muretain Agglo se sont élevées à :

	2016	2017	2018 Provisoire Notifiée
AC versée/à verser	765 596 €	756 793 €	758 705 €
DSC exceptionnelle encaissée	365 035 €		

2.2) Rétrospective

Dans un contexte local singulier et une attention particulière de la chambre régionale des comptes, la commune de Saint-Lys consolide sa santé financière comme présenté lors du conseil municipal de septembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente les résultats provisoires de l'exercice 2017 :

Données provisoires	Fonctionnement	Investissement	Cumul des 2 sections
Résultat reporté au 1er janvier 2017	+ 2 120 711 €	+ 667 672 €	+ 2 788 383 €
Résultat de l'année 2017	+ 836 794 €	+ 6 021 €	+ 842 815 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2017	+ 2 957 505 €	+ 673 693 €	+ 3 631 198 €

Plus que les résultats comptables qui regroupent des opérations réelles et budgétaires, ce sont les différentes épargnes qui présentent la santé financière d'une collectivité.

CALCUL DES EPARGNES ET SOLVABILITE 2014 - 2017
PRESENTATION PAR CHAPITRE

Charges								
Chapitres	CA 2014	CA 2015	Evolution 2014/2015 en %		CA 2016	Evolution 2015/2016 en %		Evolution 2016/2017 en %
			CA 2017	Evolution 2016/2017 en €				
011 Charges à caractère général	1 251 876 €	1 136 513 €	-4,42%	1 046 372 €	-12,53%	1 189 376 €	143 004 €	13,67%
012 Dépenses de personnel	2 554 865 €	2 581 040 €	+2,78%	2 543 942 €	-1,44%	2 378 543 €	-165 299 €	-6,50%
014 Atténuation de produits (AC retraitée)	860 293 €	842 090 €	-2,12%	822 627 €	-2,31%	759 496 €	-63 125 €	-7,67%
65 Autres charges à caractère général	1 051 092 €	960 147 €	-8,55%	844 740 €	-12,02%	946 614 €	101 874 €	12,06%
66 Charges financières	312 268 €	323 481 €	+3,59%	317 904 €	-1,72%	275 015 €	-42 889 €	-13,49%
67 Charges exceptionnelles	3 472 €	4 716 €	+35,83%	4 972 €	+5,43%	7 226 €	2 254 €	45,33%
Total dépenses	6 133 866 €	5 907 987 €		5 580 552,00 €		5 556 372 €	- 24 180 €	

Recettes								
Chapitres	CA 2014	CA 2015	Evolution 2014/2015 en %		CA 2016	Evolution 2015/2016 en %		Evolution 2016/2017 en %
			CA 2017	Evolution 2016/2017 en €				
013 Atténuation de charges	176 775 €	130 181 €	-26,38%	107 945 €	-17,06%	61 954 €	-45 981 €	-42,60%
70 Produits des services	126 899 €	295 111 €	132,50%	218 919 €	-25,82%	192 695 €	-26 224 €	-11,98%
73 Impôts et taxes	3 753 627 €	4 026 521 €	+7,27%	4 541 051 €	+12,78%	4 179 697 €	-361 354 €	-7,90%
74 Participations	2 191 345 €	2 185 233 €	-0,28%	2 089 637 €	-4,37%	2 163 904 €	74 267 €	3,55%
75 Autres produits de gestion courante	253 474 €	265 389 €	+4,73%	244 721 €	-7,79%	260 011 €	15 290 €	6,25%
76 Produits financiers						5 €	5 €	
77 Produits exceptionnels	30 458 €	75 413 €	+147,60%	57 783 €	-23,38%	90 353 €	32 570 €	56,37%
Total recettes	6 542 578 €	6 977 948 €		7 260 116 €		6 948 628 €	- 311 488 €	0

Epargne de gestion :	720 980 €	1 393 442 €	93,17%	1 997 468 €	43,35%	1 667 267 €	- 330 201 €	
- Charges d'intérêt	312 268 €	323 481 €		317 904 €		275 015 €		
= Epargne brute :	408 712 €	1 069 961 €	161,79%	1 679 564 €	56,97%	1 392 252 €	- 287 312 €	
- Capital des emprunts remboursés	357 058 €	612 355 €		630 357 €		649 341 €		
= Epargne nette :	48 654 €	457 606 €	438,66%	1 049 207 €	129,29%	742 912 €	- 306 295 €	

En-cours de la dette au 31 décembre :	8 679 536 €	8 451 400 €		7 819 484 €		7 170 143 €	- 649 341 €	
Solvabilité ou capacité de désendettement (KRD/Epargne Brute : en années)	21,24	7,90		4,66		5,15		

Epargne de gestion (ou CA² de gestion) : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement - charges financières

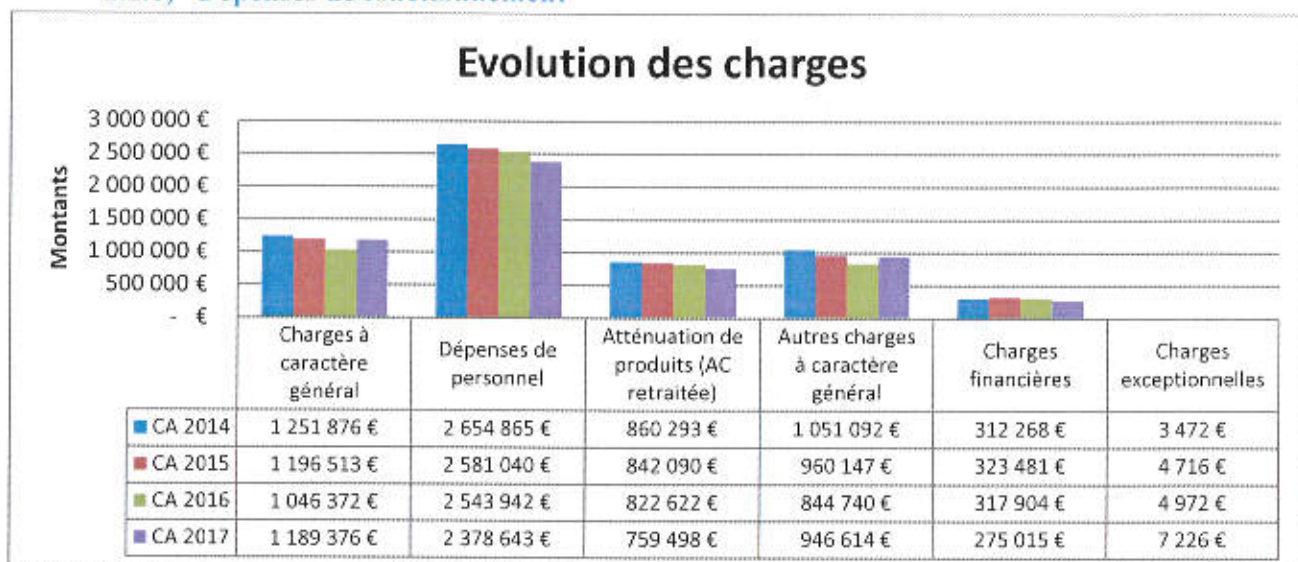
Epargne nette (ou autofinancement net) : épargne de gestion courante - capital de la dette

Données financières sous réserve d'éventuelles modifications de balances avec la trésorerie.

La lecture de ce tableau met en évidence une consolidation de la santé financière de Saint-Lys.

En effet, si les épargnes sont en diminution de l'ordre de 300 000€, c'est essentiellement dû au non encaissement en 2017 de la dotation de solidarité communautaire exceptionnelle versée par le Muretain Agglo qui s'élevait pour mémoire à 365 039 € en 2016.

2.2.1) Dépenses de fonctionnement



Charges à caractère général

L'année 2017 enregistre une nette augmentation des dépenses du chapitre 011 dû essentiellement aux charges non rattachées sur 2016 en l'absence de crédits budgétaires suffisants dans le cadre du budget 2016.

La variation du chapitre 011 s'élève à plus de 140 000 € soit près de 14%.

Les charges indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, assurance, dépenses diverses...) sont en diminution ces dernières années en volume et en pourcentage. Le poids de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement est passé de 20,40% en 2014 à 21,40% en 2017, confirmant l'implication des services municipaux pour optimiser leur gestion. En effet, malgré l'inflation, l'augmentation de la population et du rattrapage des factures de fin 2016, ce taux n'a varié que de 1 point en 4 ans.

Charges de personnel

Ci-joint l'évolution des effectifs par services au 31/12 de chaque année depuis 2015 :

	Pôle culturel	PM	Foyer social	Vie scolaire	Sport	Services techniques	Services administratifs	Total
2015	5,8	3	1,86	0,57	1	28,45	24,18	64,86
2016	6	4	1,86	0,57	1	26,65	22,2	62,28
2017	5	4	1,86	0,57	1	24,91	24,84	62,18

	ETP au 31/12/2015	ETP au 31/12/2016	ETP au 31/12/2017
Contrats aidés	3	1	0
Contractuels	3,18	2,4	2
Titulaires	58,68	58,88	60,18
	64,86	62,28	62,18

La principale variation au 31/12/2016 et au 31/12/2017 est l'absence de contrat aidé, ainsi que l'augmentation des effectifs titulaires du fait des recrutements de 2017.

Le montant du coût du personnel est en net recul de plus de 165 000 €, diminution à nuancer pour 2 raisons principales :

- des postes d'encadrement vacants sur plusieurs mois (DGS, Directeur financier, Directeur des services techniques, Chef de police municipale)
- des remboursements de charges de personnel également moindres (61 964 € en 2017 contre 107 945 € en 2016)

La présentation sous forme de coût net salarial est présentée ci-dessous :

Chapitres	2014	2015	2016	2017 (provisoire)	Variation 2016/2017 en €	Variation 2016/2017 en %
12 - Charges de personnel	2 654 865 €	2 581 040 €	2 543 942 €	2 378 643 €	- 165 299 €	-6.50%
13 - Atténuation de charges	176 775 €	130 181 €	107 945 €	61 964 €	- 45 981 €	-42.60%
Coût net annuel	2 478 090 €	2 450 859 €	2 435 997 €	2 316 679 €	- 119 318 €	-4.90%

Atténuation de produits

Le chapitre 014 comptabilise principalement le montant annuel versé au Muretain Agglo au titre des équilibres financiers liés aux transferts successifs de compétences.

La diminution de 63 125 €, passant de 822 622 € en 2016 à 759 498 €, s'explique par une part de dotation de solidarité communautaire pérennisée avant la fusion des 3 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017. Le rapport de la CLECT 2017 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2017.

Autres charges de gestion courante

La variation de ce chapitre (+ 100 000€) s'explique par 3 facteurs principaux :

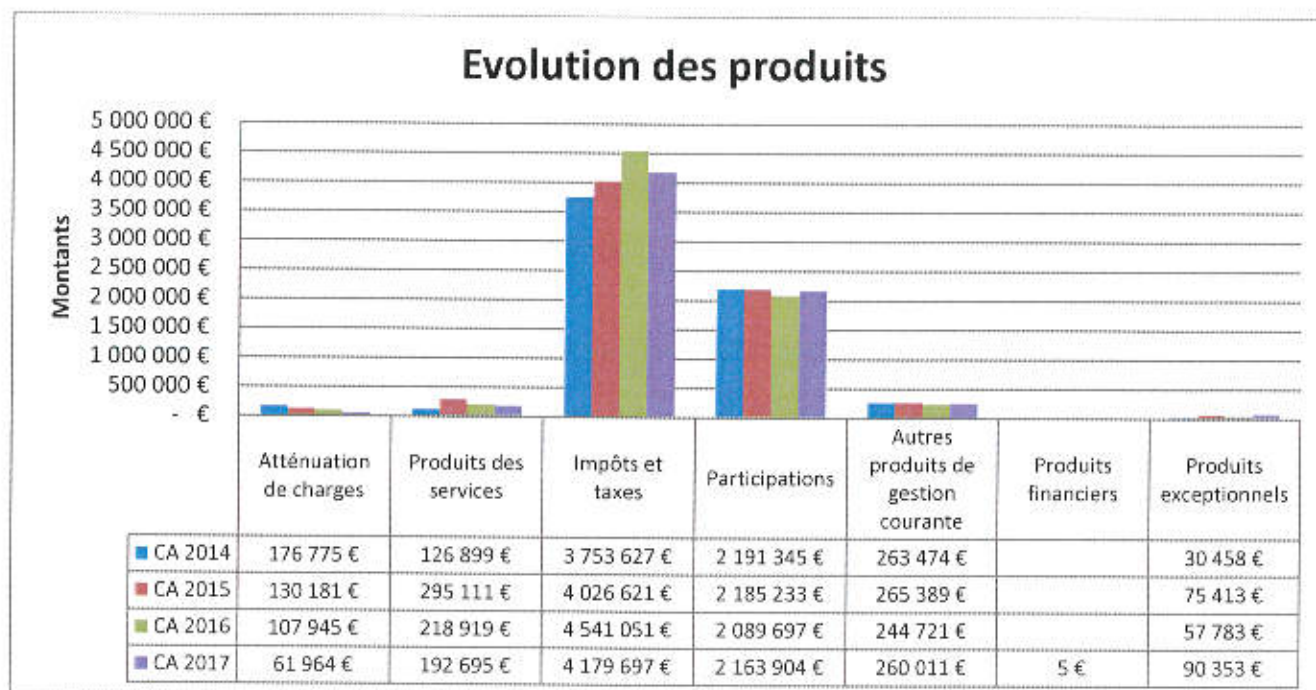
- un rattrapage des indemnités des élus du fait du contexte de 2016 (+ 70 000€)
- une imputation de la charge MJC (+134 000€)
- une diminution de la subvention versée au CCAS (-100 000€) compensée par les excédents antérieurement cumulés au CCAS sur la section fonctionnement (sans impact sur les moyens alloués)

Charges financières

La diminution de la charge financière pour la commune s'explique par l'extinction de plusieurs emprunts en 2017.

La part des intérêts en 2017 sur les dépenses totales (hors opération d'ordre) était de 5% contre 6% en 2016.

2.2.2) Recettes de fonctionnement



Atténuation de charges

Ce chapitre regroupe les remboursements sur du personnel absent.

Le corrolaire de ce chapitre en dépenses est le 012 traité ci-dessus

Produits des services

La diminution de ce chapitre 70 de plus de 26 000 € s'explique par 2 raisons essentielles :

- d'une part l'augmentation du remboursement demandé au Muretain Agglo au titre de la mise à disposition des agents de Saint-Lys sur la compétence voirie (40 000 € en 2016 et 68 000 € en 2017)
- d'autre part, le transfert au CCAS de la facturation du portage des repas (53 000 € en 2016 sur le budget communal)

Impôts et taxes

C'est ce chapitre qui enregistre la plus forte diminution en 2017 avec un différentiel de plus de 360 000 €.

En effet, pour mémoire, le Muretain Agglo avait versé à la commune de Saint-Lys une dotation de solidarité communautaire de 365 035€ en 2016 avant la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Dotations subventions et participations

Comme toutes les collectivités, la commune de Saint-Lys subit la diminution des dotations malgré la hausse constante du nombre de ses habitants.

En revanche, il est à noter la recette supérieure de 100 000€ au titre de la dotation de solidarité rurale.

Articles	Désignation	2015	2016	2017 (provisoire)	Variation 2016/2017 en €	Variation 2016/2017 en %
7411	Dotation forfaitaire	1 094 602 €	1 000 080 €	960 942 €	-39 138 €	-3,51%
74121	Dotation de solidarité rurale	593 293 €	664 692 €	771 141 €	105 449 €	16,01%
74127	Dotation nationale de péréquation	281 336 €	278 369 €	274 437 €	-3 932 €	-1,41%
74712	Emplois d'avenir	32 881 €	17 117 €	0 €	-17 117 €	-100,00%
74718	Contrats uniques d'insertion	14 682 €	6 926 €	676 €	-6 250 €	-90,24%
7472	Régions	1 365 €	0 €	0 €	0 €	
7473	Départements	1 062 €	0 €	0 €	0 €	
7477	Budget communautaire et fonds structurels	0 €	0 €	19 782 €	19 782 €	
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation	198 €	0 €	0 €	0 €	
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	2 426 €	0 €	0 €	0 €	
74834	Etat - compensation au titre des exonérations taxes foncières	22 034 €	19 398 €	12 086 €	-7 312 €	-37,65%
74835	Etat - compensation au titre des exonérations taxe d'habitation	93 006 €	80 091 €	116 379 €	35 288 €	45,31%
74839	Autres attributions de péréquation	2 095 €	0 €	0 €	0 €	
7484	Dotation de recensement	18 274 €	0 €	0 €	0 €	
7485	Dotation pour les titres sécurisés	10 060 €	10 060 €	0 €	-10 060 €	100,00%
7488	Autres	11 921 €	12 964 €	8 461 €	-4 503 €	-34,73%
		2 185 232 €	2 089 697 €	2 153 904 €	74 207 €	

Si au niveau national la dotation globale de fonctionnement annuelle a baissé entre 2014 et 2017 de 40 milliards d'euros en 2014 à 30,8 milliards d'euros en 2017, elle a progressé pour la ville de Saint-Lys passant de 1,98 million d'euros en 2014 à 2 006 520 € en 2017. Elle devrait pour la 1ère fois en 5 ans, se stabiliser en 2018.

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des loyers de la commune.

L'augmentation des recettes de 15 291 € se décompose comme suit :

Articles	Désignation	2015	2016	2017 (provisoire)	Variation 2016/2017 en €	Variation 2016/2017 en %
752	Revenus des immeubles	236 541 €	239 835 €	231 903 €	-7 932 €	-3,31%
758	Produits divers de gestion courante	28 847 €	4 885 €	28 108 €	23 223 €	475,39%
		265 388 €	244 720 €	260 011 €	15 291 €	

L'encaissement de 28 108 € est une subvention de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse comptabilisée par erreur au chapitre 75.

Produits exceptionnels

Ce chapitre est difficilement comparable d'une année sur l'autre, 2016 enregistrant les opérations liées à la disparition du Sivom du canton de Saint-Lys et 2017 comptabilisant des régularisations comptables.

2.2.3) Investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 884 057 € se décomposant comme suit :

Opérations d'ordre	35 532 €
Remboursement du capital de la dette	649 340 €
Investissements	199 182 €

Parmi les plus importants investissements :

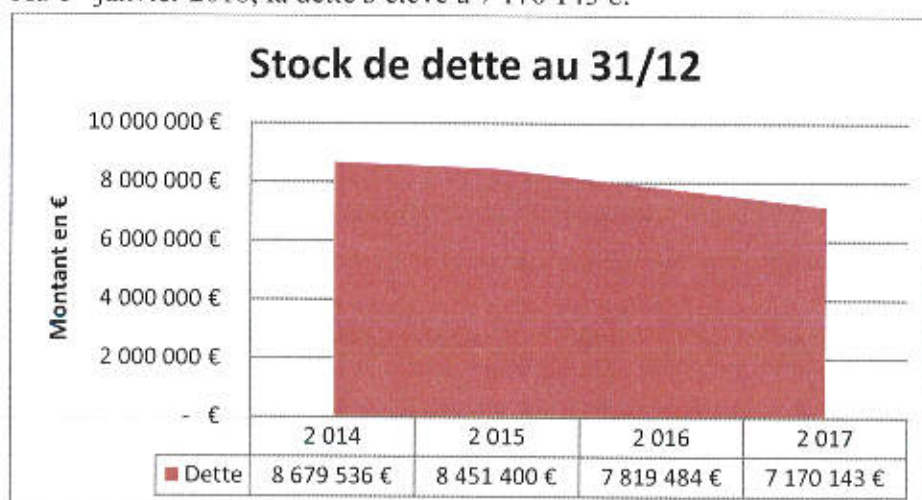
- Acquisitions foncières pour 120 000 €
- Achat et modernisation du parc informatique pour 17 288€
- Révision du PLU pour 8 681€

L'ensemble des dépenses sera détaillé lors de la présentation du compte administratif 2017.

2.2.4) Endettement

La commune de Saint-Lys poursuit sa politique de désendettement avec un remboursement de capital de dette d'un montant de 649 341€ en 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la dette s'élève à 7 170 143 €.



3) La poursuite des projets dans une prospective financière maîtrisée

L'ambition de la Municipalité pour l'année 2018 repose, en continuité des années précédentes, sur la réalisation du programme d'investissement pour lequel elle a été élue, et

qui comprend les projets nécessaires au soutien de l'activité associative, à la transformation de la ville et au renforcement de son attractivité.

3.1) Le budget 2018

3.1.1) Les orientations budgétaires de la ville

Priorité à la restructuration des services pour porter l'investissement dans le cadre d'une gestion rigoureuse et préserver les grands équilibres financiers

Dans un contexte national qui continue de peser lourdement sur les finances locales, accompagné de fortes incertitudes, les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 s'inscrivent dans la continuité d'une trajectoire budgétaire claire, constante, définie dès le début du mandat :

- Répondre aux besoins de la population, sans recours à une augmentation de la fiscalité
- Maitriser les dépenses de fonctionnement
- Ramener le niveau d'endettement sous les seuils d'alerte
- Préserver une capacité d'investissement pour les années futures

Dans un souci de bonne gestion, tout en conservant une bonne qualité de service public, la ville a poursuivi en 2017 sa recherche d'économies d'échelle et de maîtrise budgétaire. Ainsi, pour maîtriser ses coûts de fonctionnement, la ville a réalisé la mutualisation de son service ADS.

Les impacts de cette décision devraient prendre pleinement leurs effets en 2018.

La mutualisation du service **d'Application du droit des sols (ADS)** 8 communes du territoire s'inscrit dans le droit fil du schéma de mutualisation et des recommandations de la Cour des comptes. La convention portant création du service commun « ADS » est entrée en application le 01/01/18. Ce service mutualisé comprend 3 personnes qui sont installées dans un local dédié, unité fonctionnelle « Service Unifié. Les dépenses du service unifié sont réparties entre les communes adhérentes, liées par convention votées en CM et suivant des clefs de répartition facturées à l'acte pour les missions de base et en fonction du temps passé (unité d'œuvre : le coût de l'heure) pour les missions optionnelles.

- Répartition prévisionnelle des dépenses pour 2018
 - Dépenses totales de fonctionnement 145 500 €
 - Dépenses prévisionnelles pour Saint-Lys 59 000€

L'économie attendue, du fait de la mutualisation à 9 communes : des salaires, des travaux pour le tiers et des charges de fonctionnement, aura un impact positif sur l'évolution de ce poste de dépenses

En 2018, les recherches d'économie seront poursuivies.

A titre d'exemples, on peut citer :

- La gestion analytique avec une meilleure vision et maîtrise des coûts identifiés

- La rationalisation et l'optimisation du patrimoine communal avec par exemple, un objectif de favoriser la gestion de l'énergie évitant ainsi la dispersion des moyens sur des sites inoccupés

3.1.2) Le budget de fonctionnement 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018					
Imputation	libellé	BP + DM 2017	CA 2017 (données provisoires)	BP 2018 (données provisoires)	Ecart BP 2018/CA 2017
011	Charges à caractère général	1 338 546 €	1 189 376 €	1 250 000 €	60 624 €
012	Charges de personnel	2 514 957 €	2 378 643 €	2 620 000 €	241 357 €
014	Atténuation de produits	774 014 €	759 498 €	770 000 €	10 503 €
65	Autres charges de gestion courante	1 044 041 €	946 614 €	1 020 000 €	73 386 €
66	Charges financières	292 913 €	275 015 €	275 000 €	- 15 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	7 226 €	10 000 €	2 774 €
022	Dépenses imprévues	70 000 €		20 000 €	20 000 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	6 044 471 €	5 556 372 €	5 965 000 €	408 628 €
023	Virement à la section d'investissement	2 299 199 €		3 364 358 €	3 364 358 €
042	Opération d'ordre entre sections	587 589 €	582 088 €	456 000 €	- 126 088 €
002	Report déficit n-1				- €
	Total de l'exercice	8 931 259 €	6 138 460 €	9 785 358 €	3 646 899 €

- Une masse salariale maîtrisée

L'équipe encadrante est renforcée avec l'arrivée en juillet 2017 d'une DGS, d'un directeur financier, d'un chef de police municipale en septembre et du directeur des services techniques en novembre/décembre 2017.

De même, Saint-Lys est à l'initiative de la création d'un service unifié d'autorisation du droit du sol depuis le 1^{er} janvier, service unifié regroupant 9 communes qui gravitent autour de Saint-Lys, communes qui participeront au financement du service. Ce service compte 3 ETP.

Par ailleurs, le conseil municipal a voté à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP applicable dès le 1^{er} janvier 2018 permettant une meilleure valorisation du travail des agents soit environ 47 000€ pour l'année 2018.

Ces arrivées, ce nouveau service, l'application du RIFSEEP et l'effet GVT auront inmanquablement des impacts sur le budget 2018.

- Les principaux projets pour 2018 :
 - **Le secteur enfance-jeunesse**
 - Maintien du soutien aux classes transplantées et projets pédagogiques des enseignants
 - Maintien des budgets de fonctionnement
 - Maintien de la mise à disposition de l'éducateur sportif

➤ **Le secteur Culturel :**

- Poursuite des nouveaux rendez-vous CD 31
- Renforcement de la programmation culturelle avec de nouvelles propositions de spectacles
- Réflexion autour d'une nouvelle programmation culturelle à la médiathèque en lien avec les écoles

➤ **Le secteur Social :**

- Séparation du Centre Social et du CCAS
- Rapprochement Centre Social/MJC
- Politique sociale active avec le soutien financier du CCAS

➤ **Le secteur Sport - Vie associative :**

- Maintien de l'enveloppe des subventions aux associations
- Mise en place d'une ligne « subvention de projets »
- Soutien aux associations avec le CLDVA

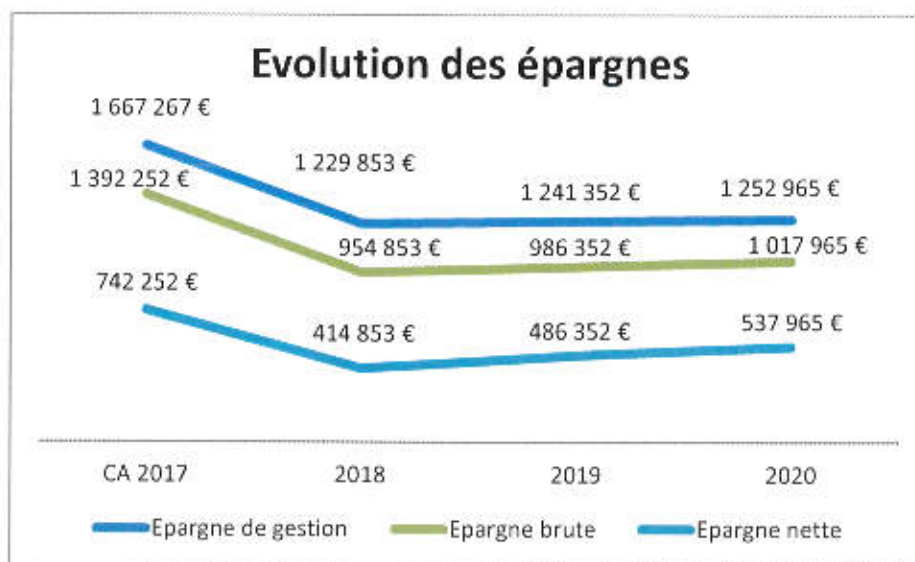
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement (3 364k€) permet de financer l'ensemble des investissements 2018 ainsi que le remboursement du capital de la dette.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018					
Imputation	libellé	BP + DM 2017	CA 2017 (données provisoires)	BP 2018 (données provisoires)	Ecart BP 2018/CA 2017
013	Atténuation de charges	60 000 €	61 964 €	50 000 €	- 11 964 €
70	Produits des services	195 364 €	192 695 €	190 000 €	- 2 695 €
73	Impôts et taxes	4 213 065 €	4 179 697 €	4 229 853 €	50 156 €
74	Dotations subventions participations	2 041 032 €	2 163 904 €	2 150 000 €	- 13 904 €
75	Autres produits de gestion courante	245 000 €	260 011 €	250 000 €	- 10 011 €
76	Produits financiers		5 €		- 5 €
77	Produits exceptionnels		90 353 €	30 000 €	- 60 353 €
	Recettes réelles de fonctionnement	6 754 461 €	6 948 628 €	6 899 853 €	- 48 775 €
042	Opération d'ordre entre sections	56 087 €	26 626 €	8 000 €	- 18 626 €
002	Report excédent N-1	2 120 711 €		2 957 505 €	2 957 505 €
	Total de l'exercice	8 931 259 €	6 975 254 €	9 865 358 €	2 890 104 €

En 2018, la commune prévoit 6 899 853 € en recettes réelles de fonctionnement.

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 3 880k€ TH/TFB/TFNB ainsi que des droits de place et de mutation. Le calcul est fait à partir d'une hypothèse de progression des bases de 1,2%.
- Chapitre 74 (dotations et participations) : 2 150k €

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et des ventes) : 190k€ € dont la mise à disposition du personnel communal aux budgets annexes et au Muretain Agglo pour l'exercice de sa compétence voirie
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 250k€ de crédits prévus dont 210k€ au titre des loyers de la gendarmerie (article 752).
- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 50k€ de remboursement d'assurance du personnel



Ces épargnes représentent la capacité d'autofinancement de la commune. On remarque sur la période 2018-2020, une consolidation des finances de la commune du fait du désendettement progressif.

3.2) Les grands projets d'investissement

3.2.1) Le Projet de Réhabilitation de l'Ancien Collège (PRAC)

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de l'ancien collège, est un secteur à forts enjeux pour la Ville de Saint-Lys, c'est pourquoi une restructuration urbaine importante sera menée en cœur de bourg



© 2014 - Philippe Bagot et Caroline Lafon Architectes - A&J Architecture - ingénierie

dans les années à venir.

L'enjeu principal de ce renouvellement urbain est de faire de ce secteur un nouvel espace de vie attractif et animé permettant à Saint-Lys de renouer la fluidité des parcours avec sa trame bleue et verte et de développer son attractivité

résidentielle et touristique. Dans cet ensemble, il est prévu une importante opération de reconquête des espaces publics. Il s'agit de concilier des enjeux d'attractivité, de qualité du cadre de vie notamment sur le plan des usages, touristique et de préservation de l'environnement. En cohérence avec la volonté portée par la Ville de Saint-Lys et ses capacités financières d'investissement, un renouvellement en plusieurs temps des espaces publics est développé.

Avant 2019 : Cette première phase a pour objectif de renouveler fortement l'image du secteur en se réappropriant les espaces, en revitalisant le cœur de la cité, par la mise en valeur de nos richesses, de notre patrimoine communal, et en amorçant aujourd'hui les phases successives à mener : La Réhabilitation de l'ancien collège; La restructuration du réseau viaire : de l'avenue du Languedoc , La requalification de l'avenue François Mitterrand voie grand gabarit à requalifier après l'ouverture de la déviation tronçon 5 et 6 ; La connexion en promenade mode doux avec collège et les écoles primaires, se poursuivant par un maillage communal;

Après 2019 : Un second temps a pour objectif de poursuivre le renouvellement par la réalisation des aménagements secteur par secteur par : Aménagement du cœur de Bourg, zones de stationnement, intégration des modes de déplacements multimodaux, poursuite de la restructuration du réseau viaire : l'usager dans sa diversité doit se réapproprier l'espace public, aménagement place de la liberté, place René Bastide, Tour de Halle, av de la République, monument aux morts, pôle culturel.



ORGANISATION ET BUDGET PREVISIONNEL

Budget prévisionnel :

- Mission études, Maîtrise d'Œuvre
et Travaux : 2 100 000€ TTC en
APCP

Subventions attribuées :

- **Etat** : 300 000€ (DETR)
- **Région Occitanie** : subvention

sollicitée au titre de l'axe Transition Energétique et de la mise en accessibilité (CPER)
58 350 €

- **Muretain Agglo** : 20 000€ (Fond de concours)

Subventions sollicitées :

- **Contrat de territoire** : demande en cours dans le cadre du nouveau contrat

POINT D'ETAPE

L'Agence PhBa, Philippe Bergès Architecte DPLG, et son équipe missionnée en 2015 a réalisé l'ensemble des études en concertation étroite avec les différents services de la Ville et les différents intervenants extérieurs notamment les ABF. Le DCE a été remis début Novembre 2017 et a été validé ce qui a permis à l'équipe de maîtrise d'œuvre de préparer les dossiers de consultation des entreprises. La consultation se déroulera au

cours du 1er trimestre 2018 avec un objectif d'ouverture de cet espace en septembre 2019.

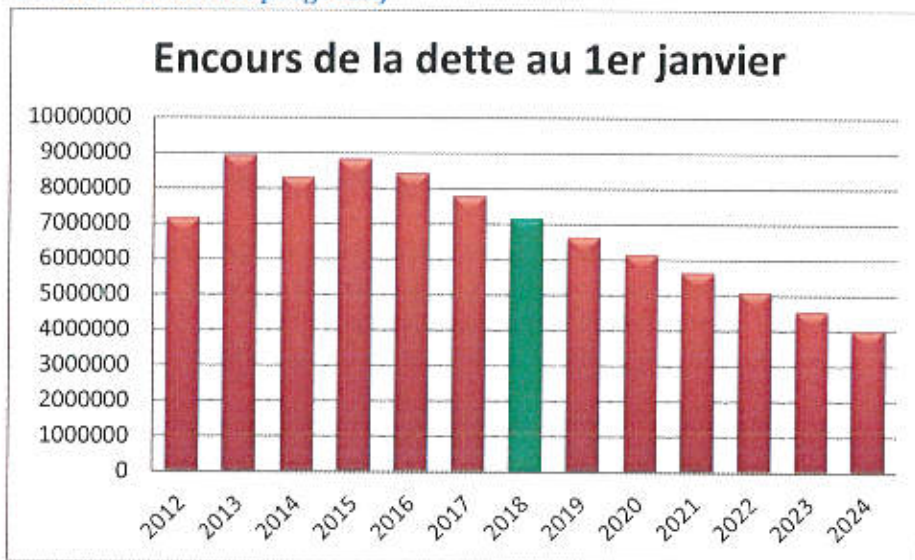
3.2.2) Des-projets pour chaque secteur

Les investissements pour 2018 (hors PRAC) représentent un budget d'environ 1 500 000€ avec pour chaque secteur :

- Enfance et jeunesse
 - Mobilier pour les écoles (6k€)
 - Changement de la chaufferie (45k€)
 - Travaux et Mise en sécurité des différents bâtiments (alarme PPMS) (130k€)
 - Poursuite du renouvellement du parc informatique, équipement numérique (7k€)
- Rénovation et accessibilité des bâtiments
 - Mise en accessibilité des bâtiments dans le cadre de l'ADAP (250 000€ en 2018 et 2019)
 - Rénovation des bâtiments communaux dont les menuiseries de la Mairie (66k€)
 - Diagnostic thermique de la gravette
- Cadre de vie
 - Révision du PLU (57k€)
 - Relance du dossier concernant les Containers enterrés
 - Planification pour le suivi et la mise en place de bornes incendies
- Equipements sportifs
 - Etude de faisabilité COSEC et Tribunes (150k€)
 - Matériels et équipements stades (40k€)
- Equipements des services
 - Re conduite d'un budget annuel pour le renouvellement Informatique
 - Equipements pour le soutien aux Festivités
 - Outillage et équipement Services Techniques (50k€)
- Secteur culturel :
 - Plan pluriannuel de rénovation du patrimoine culturel
 - Mobilier
- Rénovation et Aménagement
 - Columbarium 20 places
 - Voirie et Réfection des trottoirs

3.2.3) Le financement de l'investissement

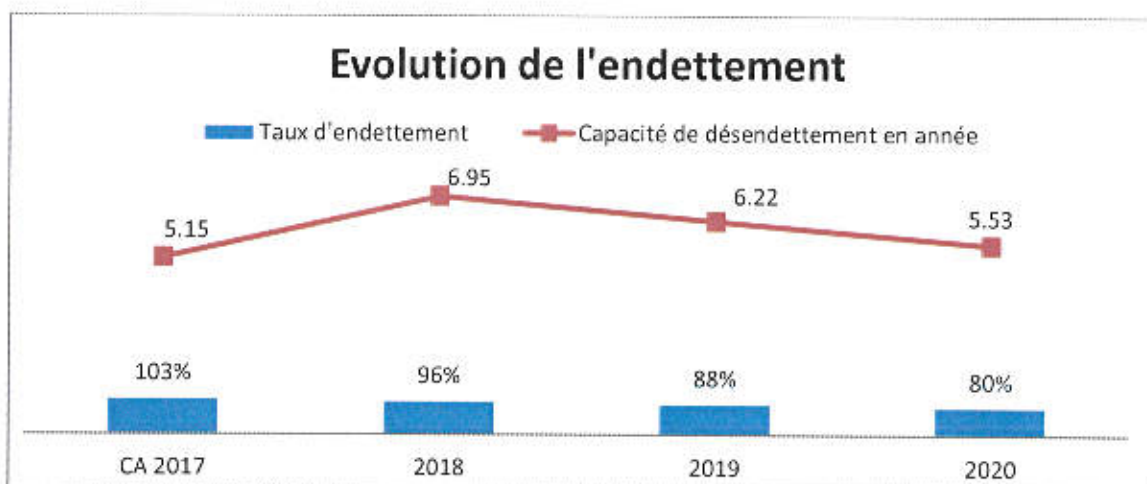
Un désendettement progressif



Le capital sera remboursé de moitié en 2024.

Le dernier emprunt souscrit par la commune était en 2015 pour 1 060 000 € destiné à financer les investissements 2014.

Capacité de désendettement



La capacité de désendettement (Nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette si toute l'épargne y était consacrée) fluctue d'une part en fonction de l'encours de dette (qui est en baisse) et d'autre part du montant de l'épargne brute (delta entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement).

La capacité de désendettement de la commune à fin 2017 était de 5,15 ans. Fin 2020, la capacité de désendettement serait de 5,53 ans bien au-dessous du seuil d'alerte de 10 ans avec un taux d'endettement en deçà des 80%.

Synthèse

La réorganisation des services qui va permettre de concrétiser les projets du mandat, en sécurisant les actes portés par la commune.

Les niveaux d'épargne permettent aujourd'hui de favoriser l'autofinancement permettant de financer l'investissement et rembourser le capital de la dette.

Cependant, le programme d'équipement aujourd'hui envisagé nécessitera probablement de recourir à l'emprunt d'ici 2020, d'où l'importance de disposer de marges de manœuvre.

Aucune hausse de fiscalité ou de tarification n'est cependant aujourd'hui programmée malgré les fortes incertitudes qui pèsent sur les recettes à la fois sur les revenus fiscaux (Taxe d'habitation) et les dotations qui stagnent depuis plusieurs années.

La commune souhaite poursuivre un programme d'investissement ambitieux sur la période 2018-2020.

Ainsi plusieurs équipements sont d'ores et déjà envisagés en corrélation avec les études de faisabilité en cours :

- les tribunes du rugby
- la réhabilitation du COSEC

A moyen terme, l'engagement de projets nécessaires pour l'avenir de la commune avec :

- L'aménagement des biens communaux avec un projet d'ensemble et d'embellissement
- L'aménagement du centre bourg
- La réalisation d'un nouvel espace sportif

La vigilance sur l'utilisation des deniers publics doit donc être plus que jamais renforcée pour permettre à la collectivité de continuer à proposer des services publics toujours aussi nombreux et de qualité. Saint-Lys doit poursuivre ses efforts pour continuer à suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, à savoir :

- des charges à caractère général contenues,
- une masse salariale maîtrisée,
- une poursuite de la politique de desendettement.

Les élus ainsi que l'ensemble des services municipaux sont mobilisés dans cette démarche.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars 2018 à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHÉ, maire.

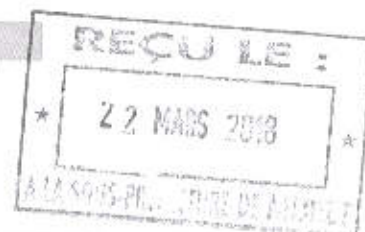
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.



Délibération n° 18 x 05

Finances locales – Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels pour l'édition 2018 du « salon du livre » de Saint-Lys.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite obtenir un soutien de la part de ses partenaires institutionnels en vue de l'organisation du prochain « Salon du livre » qui se tiendra à Saint-Lys les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018.

À cette fin, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer le « salon du livre » ;

DÉCIDE de solliciter auprès du conseil régional occitanie, du conseil départemental de la haute-garonne et de tout autre partenaire institutionnel, une aide financière maximale, ainsi que des dons de beaux livres destinés à récompenser les lauréats des concours organisés dans le cadre du « salon du livre » de Saint-Lys ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 29.10.2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0



Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 06

Finances locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°16 x 34 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal) ;

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière prudente des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire de la commune au caractère pluriannuel de la programmation de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Considérant l'obligation de modifier la délibération n°16 x 34 sus évoqué tenant compte de l'évolution du projet dans sa temporalité et son enveloppe ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP-CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2017 (réalisé)	Crédits de paiement 2018 (60%)	Crédits de paiement 2019 (35%)	Crédits de paiements 2020 (solde)	Total des crédits de paiement
Centre Plurifonctionnel (opération 129)	2 100 000 €	10 500 €	1 260 000 €	735 000 €	94 500 €	2 100 000 €

Les montants sont TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel comme exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 22/03/18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0



Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 07

**Finances locales - Groupement de commandes pour la location et la maintenance de copieurs-
Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a décidé de lancer une consultation pour la location et la maintenance de copieurs en groupement de commandes.

Le CCAS souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire ses besoins propres.

Ce groupement de commandes permettrait ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 4 fois (durée maximum : 5 ans), à l'issue de chaque année.

La mairie de Saint-Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la consultation et des opérations de sélection d'un titulaire.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La cellule achat de la mairie de Saint-Lys sera chargée de proposer l'attributaire du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la mairie de Saint-Lys pour la location et la maintenance de copieurs ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec toutes les conséquences de fait et de droit ;

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive de groupement ;

ACCEPTÉ que la mairie de Saint-Lys soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 22/03/18



Mairie de SAINT-LYS
1 Place Nationale
CS 60027
31470 SAINT-LYS
Tél : 05 62 14 71 71
Fax : 05 61 91 63 02

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE
DE COPIEURS**

PROJET

Monsieur le maire de la commune de Saint-Lys, Serge DEUILHE, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017,

et **Madame la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lys, Arlette GRANGE**,

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre la mairie de Saint-Lys et le Centre Communal d'Action Sociale, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Compte tenu :

- que la mairie de Saint-Lys souhaite lancer un marché à bons de commande pour la location et la maintenance de copieurs ;
- que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite se rattacher à ce marché pour ses besoins en copieurs ;

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de copieurs tant pour les besoins propres des services de la mairie que pour ceux du Centre Communal d'Action Sociale permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies.

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commande pour la location et la maintenance de copieurs » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics (décret du 1^{er} août 2006).

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : Durée du groupement

Le marché est prévu pour une durée d'un (1) an renouvelable 4 (quatre) fois.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de la mairie de Saint-Lys et du Centre Communal d'Action Sociale, signataires de la présente convention.

Article 4 : Mission des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'achat ;
- de valider le dossier de consultation des entreprises ;
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 5 : Désignation coordonnateur du groupement

La mairie de Saint-Lys est coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Nationale – CS 60027 – 31470 SAINT-LYS.

Article 6 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de recenser et de cumuler les besoins des membres du groupement ;
- d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative des procédures d'achat ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat :
 - o rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o information des candidats,
 - o réception et enregistrement des candidatures et des offres,
 - o dépouillement et analyse des offres,
 - o secrétariat de la cellule achat ;
- d'informer les candidats de l'avis de la cellule achat et de la décision du pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur ;
- de signer le marché ;
- de notifier le marché ;
- de publier l'avis d'attribution éventuel;
- de communiquer au Centre Communal d'Action Sociale la copie du marché pour lui en permettre l'exécution et de lui transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché ;
- de réaliser tous les actes relatifs à la modification du marché ;
- de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui sont à sa charge.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Article 8 : Retrait

Compte tenu de ce qui est indiqué à l'alinéa 2 de l'article 7, les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

Article 9 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 10 : Composition de la Cellule Achat

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du code des marchés publics, la cellule achat chargée de l'attribution de ce marché, calquée sur la commission d'appel d'offre, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute autre modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Signature et cachet du représentant légal de l'établissement coordonnateur :

Pour la mairie de Saint-Lys

Le / /

Le maire, Serge DEUILHE

Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le / /

La vice-présidente, Arlette GRANGE

PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0



Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 08

Finances locales - Groupement de commandes pour la location et la maintenance d'imprimantes- Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a décidé de lancer une consultation pour la location et la maintenance d'imprimantes en groupement de commandes.

Le CCAS souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire ses besoins propres.

Ce groupement de commandes permettrait ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 4 fois (durée maximum : 5 ans), à l'issue de chaque année.

La mairie de Saint-Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la consultation et des opérations de sélection d'un titulaire.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La cellule achat de la mairie de Saint-Lys sera chargée de proposer l'attributaire du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la mairie de Saint-Lys pour la location et la maintenance d'imprimantes ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec toutes les conséquences de fait et de droit ;

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive de groupement ;

ACCEPTÉ que la mairie de Saint-Lys soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication
le 22.10.2018



Mairie de SAINT-LYS
1 Place Nationale
CS 60027
31470 SAINT-LYS
Tél : 05 62 14 71 71
Fax : 05 61 91 63 02

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE
D'IMPRIMANTES**

PROJET

Monsieur le maire de la commune de Saint-Lys, Serge DEUILHE, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017,

et *Madame la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lys, Arlette GRANGE*,

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre la mairie de Saint-Lys et le Centre Communal d'Action Sociale, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Compte tenu :

- que la mairie de Saint-Lys souhaite lancer un marché à bons de commande pour la location et la maintenance d'imprimantes ;
- que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite se rattacher à ce marché pour ses besoins en imprimantes.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la location et la maintenance d'imprimantes pour les besoins propres des services de la mairie autant que pour ceux du Centre Communal d'Action Sociale permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies.

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « groupement de commande pour la location et la maintenance d'imprimantes » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics (décret du 1^{er} août 2006).

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : Durée du groupement

Le marché est prévu pour une durée d'un (1) an renouvelable 4 (quatre) fois.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de la Mairie de Saint-Lys et du Centre Communal d'Action Sociale, signataires de la présente convention.

Article 4 : Mission des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'achat ;
- de valider le dossier de consultation des entreprises ;
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 5 : Désignation coordonnateur du groupement

La mairie de Saint-Lys est coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Nationale – CS 60027 – 31470 SAINT-LYS

Article 6 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de recenser et de cumuler les besoins des membres du groupement ;
- d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative des procédures de location et de maintenance ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer le lancement et le suivi des procédures de location et de maintenance :
 - o rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o information des candidats,
 - o réception et enregistrement des candidatures et des offres,
 - o dépouillement et analyse des offres,
 - o secrétariat de la cellule achat ;
- d'informer les candidats de l'avis de la cellule achat et de la décision du pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur ;
- de signer le marché ;
- de notifier le marché ;
- de publier l'avis d'attribution éventuel ;
- de communiquer au Centre Communal d'Action Sociale la copie du marché pour lui en permettre l'exécution, et de lui transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché ;
- de réaliser tous les actes relatifs à la modification du marché ;
- de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui sont à sa charge.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Article 8 : Retrait

Compte tenu de ce qui est indiqué à l'alinéa 2 de l'article 7, les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

Article 9 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 10 : Composition de la Cellule Achat

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du code des marchés publics, la cellule achat chargée de l'attribution de ce marché, calquée sur la commission d'appel d'offre, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute autre modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Signature et cachet du représentant légal de l'établissement coordonnateur :

Pour la mairie de Saint-Lys

Le / /

Le maire, Serge DEUILHE

Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le / /

La vice-présidente, Arlette GRANGE

PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0



Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 09

Institution et Vie Politique – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Nouvelle procédure petits travaux urgents.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;

CHARGE monsieur le maire :

- *d'adresser par écrit au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;*
- *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;*
- *de valider la participation de la commune ;*
- *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 29/10/18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 10

Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Modification statutaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité du syndicat du SIAH du Touch, lors de son assemblée générale du vendredi 22 décembre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur les articles 1 et 2 et concerne l'extension de son objet, la réécriture de la compétence GEMA et la restitution de la partie « Etudes ».

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe et plus particulièrement des articles 1 et 2 concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ADOpte à l'unanimité la modification des articles 1 et 2 des statuts du SIAH du Touch joints en annexe ;

DONNE tous pouvoirs au maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 29.03.18

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents

Article 1 : Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents est formé entre les collectivités suivantes :

« Bérat, Blagnac, Casties Labrande, Cazac, Cugnaux, Fabas, Fonsorbes, Labastide Clermont, Labastide Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Le Lherm, Montastruc Savès, Muret, Plaisance du Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy de Touges, Rieumes, Saint André, Saint Araille, Saint clar de Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, Seysses, Toulouse, Tournefeuille », et la Communauté de Communes de la Save au Touch (représentation-substitution).

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour compétences obligatoires :

- L'aménagement hydraulique du Touch et des affluents de son bassin versant : entretien (élagage, levée d'embâcles, consolidation des berges...).
- La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure.

(Compétence non obligatoire pour la Communauté de Communes de la Save au Touch)

Le syndicat exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- La Création et gestion de nouvelles ressources en eau.
- L'Assainissement des terres agricoles : maître d'œuvre uniquement.

Article 3 : Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres.



Article 7 : Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou en cas modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions stipulées par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 8 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le maire de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :
de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

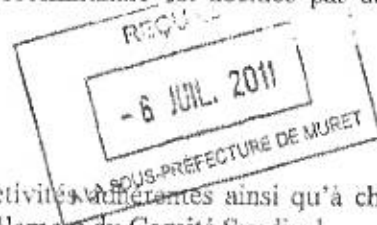
⇒ La reprise d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :
de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

Article 9 : Adhésion à un Etablissement Public Coopération Intercommunale

L'adhésion à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 10 : Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes ainsi qu'à chacun des conseils municipaux, en la personne du Maire et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.



Article 11 : Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 12 : Contribution des communes

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est établie au prorata de la longueur des berges et de la population.

A compter de l'exercice budgétaire 2003, cette contribution sera déterminée au prorata de la longueur des berges, de la population et du potentiel fiscal.

Les détails du calcul seront précisés dans le Règlement Intérieur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2017/12/07

Séance du 22 décembre 2017
(Suite non quorum lors de l'AG du 20 décembre 2017)

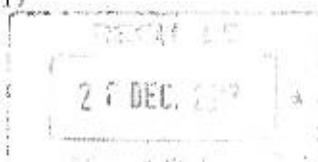
L'an deux mille dix-sept et le 22 décembre à 10 heures, le Conseil Syndical du S.I.A.H. de la Vallée du Touch et de ses Affluents, s'est réuni dans la salle de Conférence de la Maison du Touch, à Rieumes, sous la présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

Date de la convocation : le 20 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 60

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12



Secrétaire de séance : Monsieur COULAND Patrick

Objet : Modification des statuts du SIAH du Touch

En préambule, le Président tient à préciser que Toulouse Métropole et le Muretain Agglo sont maintenus dans la constitution du SIAH du Touch car une procédure de retrait est en cours mais n'a pas encore abouti ; pour cette raison, ces 2 EPCI-FP (en représentation de leurs communes membres) figurent toujours dans la composition du syndicat.

Suite à la prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 et afin de préserver une gestion solidaire et intégrée amont-aval formalisée par la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017 entre Toulouse-Métropole, Muretain-Agglomération et les communautés de communes de Cœur et Coteaux du Comminges, Cœur de Garonne, Volvestre, Save au Touch et de la Gascogne-Toulousaine, le Président propose de modifier les statuts du syndicat.

Les modifications statutaires proposées sont les suivantes :

- 1- détailler les communes pour lesquelles tous les EPCI-FP (Communautés de Communes, Communauté d'agglo et Métropole) viennent en représentation substitution et formuler qu'elles ne sont membres du SIAH que pour la partie du territoire couvert par le BV du Touch et de ses affluents ;
- 2- préciser que le Syndicat n'est désormais compétent que pour les travaux et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ;
- 3- basculer toutes les compétences obligatoires en compétences à la carte, en précisant qu'elles le sont sur le territoire ou fraction de territoire des collectivités membres situées sur le bassin versant du Touch ;
- 4- traduire la compétence : « *L'aménagement hydraulique du Touch et des affluents de son bassin versant : entretien (élagage, levée d'embâcles, consolidation des berges...)* » par l'item N°2 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* » : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents;
- 5- laisser inchangée la compétence : « *La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure* » ;

- 6- supprimer les compétences optionnelles non exercées; le Président précise que cette réduction de compétences n'entraîne aucun retour de bien, d'emprunt, de subvention, de contrat, ou de personnel vers les communes membres ;
- 7- étendre les compétences à la carte aux items N°1, 5 et 8 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

Le Président propose, en outre, de modifier l'article 8 concernant la date d'effet de transfert et de reprise de compétences qui sera rédigé comme suit :

« **Article 8 : Modalités de transfert et de reprise de compétences**

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le maire de chacune des collectivités membres.

⇒ *Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :*

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ *La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical, qui détermine également les modalités de cette reprise. »*

Après avoir fourni les explications et fait lecture des statuts modifiés,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, décident :

- d'approuver la modification des statuts,
- de soumettre la délibération au contrôle de légalité, accompagné des statuts modifiés,
- de transmettre cette délibération, ainsi que les statuts, aux collectivités membres, qui devront approuver cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,
DINTILHAC Pierre-Alain

Syndicat
INTERCOMMUNAL
D'AMÉLIE
ET
D'AMÉLIE
ET
D'AMÉLIE

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents

Le Président,

Article 1 : Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est formé, pour la partie de territoire située sur le bassin versant du Touch et de ses affluents, entre les collectivités suivantes :

- les communes de Bérat, Blagnac, Casties Labrande, Cazac, Cugnaux, Fabas, Fonsorbes, Labastide Clermont, Labastide Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Le Lherm, Montastruc Savès, Muret, Plaisance du Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy de Touges, Rieumes, Saint André, Saint Araille, Saint Clar de Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, Seysses, Toulouse, Tournefeuille,
- les EPCI-FP (Communautés de Communes, Communauté d'agglo et Métropole) de :
 - la Save au Touch en représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,
 - Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy de Touges, Rieumes, Saint-Araille, Savères et Sénarens,
 - Cœur et Coteaux du Comminges en représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André,
 - Muretain-Agglomération, en représentation des communes de Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Muret, St Clar de Rivière, St Lys et Seysses
 - Toulouse Métropole, en représentation des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille.

Article 2 : Objet

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire des collectivités membres situées sur le bassin versant du Touch :

- Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).
- La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure.
- Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. : sur le bassin versant du Touch et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)..
- Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)..
- Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Le transfert de la compétence « La Gestion de ressources en eau existantes » déjà opéré par les communes au 01.01.2017 n'est pas remis en cause par le changement de nature de cette compétence.

Article 3 : Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Ricumes.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Article 7 : Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 8 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le maire de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Article 9 : Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 10 : Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

Article 11 : Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

1° La contribution des communes associées ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;

3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

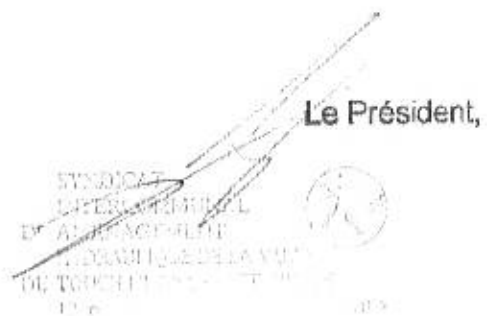
Article 12 : Contribution des membres

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est établie au prorata de la longueur des berges et de la population.

A compter de l'exercice budgétaire 2003, cette contribution sera déterminée au prorata de la longueur des berges, de la population et du potentiel fiscal.

Les détails du calcul seront précisés dans le Règlement Intérieur.

Le Président,



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
URBAIN DE TRÉGUIER
196

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 11

Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Acceptation du retrait de Toulouse Métropole.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité du syndicat du SIAH du Touch, lors de son assemblée générale du vendredi 22 décembre 2017, a accepté le retrait de Toulouse Métropole.

Monsieur le maire précise qu'il a été informé de ce projet et que ce retrait concerne la compétence GEMAPI.

Monsieur le maire donne lecture des motifs de cette demande, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ADOpte le retrait de Toulouse Métropole ;

DONNE tous pouvoirs au maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Serge DEUILHÉ



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Deuilhé', is written over the official stamp.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication
le 29.12.18

Délibération n°DEL-17-1261

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le périmètre de
l'Aussonnelle/Courbet, du Touch, de la Louge, de la Saudrune et de
la Garonne Médiane (rive gauche)

L'an deux mille dix-sept le vendredi quinze décembre à neuf heures quinze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Caravelle - Centre de Congrès Pierre BAUDIS - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	107
Procurations :	26
Date de convocation :	08 décembre 2017

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Bruz	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMON, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornbarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOUAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRJMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzi	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORIETTO
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Marc BARFS-CRESCENCE, Mme Sophie BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck

	BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREBRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUIFVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Émilien ESNAULT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROULLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFFU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABDAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Michel ROUGE
Mme Lysiane MAUREL	Martine BERGES
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Michel AUJOULAT
Mme Claudette FAGET	Véronique DOITTAU
M. Marc PÈRE	François LEPINEUX
M. Jacques SEH	Jacques TOMASI
M. Bruno COSTES	Émilien ESNAULT
M. Bernard SOLERA	Jean-Claude DARDELET
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Francis GRASS
M. Olivier ARSAC	Jean-Jacques BOLZAN
Mme Michèle BLEUSE	Antoine MAURICE
M. Frédéric BRASILES	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
M. François BRIANCON	Joël CARREIRAS
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Françoise RONCATO
Mme Vincetella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Ghislaine DELMOND
Mme Marie DEQUE	Daniel ROUGE
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Catherine BLANC
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Marthe MARTI	Franck BIASOTTO
Mme Dorothée NAON	Djillali LAHIANI
Mme Evelyne NGBANDA OTTO	Jean-Louis REULAND
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Nicole MIQUEL-BELAUD

Conseillers excusés

Colomiers	M. Patrick JIMENA
-----------	-------------------

Délibération n° DEL-17-1261**Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le périmètre de l'Aussonnelle/Courbet, du Touch, de la Louge, de la Saudrune et de la Garonne Médiane (rive gauche)****Exposé**

Depuis un mois, sous l'impulsion de la Préfecture, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les différents acteurs de la compétence GEMAPI sur le périmètre de l'Aussonnelle/Courbet, du Touch, de la Louge, de la Saudrune et de la Garonne Médiane (Rive gauche).

Un consensus s'est dégagé autour de la nécessité, d'une part, de créer sur l'ensemble du périmètre concerné une structure dédiée, chargée des études et des schémas d'orientations des travaux, d'autre part, de laisser à chaque EPCI à fiscalité propre la possibilité d'organiser librement les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux, dans le cadre d'une solidarité financière entre les territoires sur les travaux à engager, au cas par cas, et sur la base d'une pondération par bassin.

Un protocole d'accord a été signé en ce sens par les exécutifs des EPCI à fiscalité propre concernés le 6 décembre.

Ces évolutions répondent parfaitement à la démarche de Toulouse Métropole qui a souhaité exercer par anticipation la compétence GEMAPI dès le 1er janvier 2017, tout en poursuivant des discussions avec les syndicats afin de trouver les modalités de collaboration les plus pertinentes.

La constitution du syndicat d'études sus-visé passe nécessairement par la redéfinition des périmètres et des missions des syndicats actuels, notamment le SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents et du Syndicat Intercommunal du Courbet.

La préfecture nous demande en conséquence d'engager une procédure de retrait de Toulouse Métropole de ces deux syndicats.

Nous estimons que cette procédure n'a pas lieu d'être dans la mesure où les communes membres de Toulouse Métropole sont retirées depuis le 1er janvier 2017 et que Toulouse Métropole n'est donc pas substituée à elles au sein des syndicats.

Toutefois, compte tenu, d'une part, des termes de l'ordonnance du juge des référés du 22 mai 2017 et dans l'attente du jugement au fond à intervenir ; d'autre part, des contentieux toujours pendants devant le juge administratif, qui ne seront pas tranchés avant plusieurs mois, et afin de ne pas bloquer la dynamique ci-dessus exposée, il est proposé d'accéder à la demande du Préfet en sollicitant le retrait de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents et du Syndicat Intercommunal du Courbet.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Développement durable et Energies du 12 décembre 2017,

Vu le CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

En l'état de la procédure devant le juge administratif, demande le retrait de Toulouse Métropole du SLAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents.

Article 2

En l'état de la procédure devant le juge administratif, demande le retrait du Syndicat Intercommunal du Courbet.

Article 3

Demande à Monsieur le Président de notifier la présente délibération au SLAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents et au Syndicat Intercommunal du Courbet et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Résultat du vote :

Pour	90
Contre	0
Abstentions	40 (Mmes CALVET, ARMENGAUD, MAUREL, TRAVAIL-MICHELET, PEREZ, HARDY, MOURGUE, FOLTRAN, MALEM, CROQUETTE, DE COMARMOND, DURRIEU, TOUCHÉFEL, VEZIAN, VERNIOL, ABBAL, BUYS, BERGES, MM BRIANCON, ANDRE, SANCIEZ, LAURENT, SIMION, CARREIRAS, ALVNERIE, ROUGE Michel, LACAZE, RODRIGUES, COHEN, CUJIVES, GRIMAUD, DELPECH, SEBI, FRANCES, BARES-CRESCENCE, FOURMY, RAYNAL, TOMASI, COQUART, MERIC.)
Non participation au vote	3 (Mme BLEUSE, MM MAURICE, GODEC.)

Publiée par affichage le 15 DEC. 2017
Reçue à la Préfecture le 15 DEC. 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 12

Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Acceptation du retrait du Muretain Agglo.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité du syndicat du SIAH du Touch, lors de son assemblée générale du vendredi 22 décembre 2017, a accepté le retrait du Muretain Agglo.

Monsieur le maire précise qu'il a été informé de ce projet et que ce retrait concerne les missions liées à la GEMAPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le maire donne lecture des motifs de cette demande, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ADOpte le retrait du Muretain Agglo ;

DONNE tous pouvoirs au maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

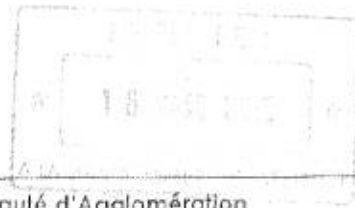
Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 22/03/18



N° 2017.157	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
Objet : GEMAPI – Retrait du Muretain Agglo du SIAH de la Vallée du Touch.	Département de la Haute Garonne
En exercice : 59 Présents : 48 Absents excusés : 5 Procurations : 6 Ayant pris part au vote : 54	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Date de la convocation : 5 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 12 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Pinsaguel, salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, ROUCHON, ZARDO, BENESSE, RUEDA, GERMA, RAYNAUD, PELISSIE, SIMEON, MARIN, KRIER, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, ORESTE, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, RENAUX, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, PACE, PASDELOUP, ESCAICH, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, DELSOL, COLL, GORCE, BERGIA, ISAIA, MORAN, GASQUET, DEJEAN représentant MORERE, GARAUD, CAVASA.

Étaient absents : Jean-Pierre COMBRET, Catherine CAMBEFORT, Alain PALAS, Christophe COUCHAUX, Robert CASSAGNE

Pouvoirs :

Madame Elisabeth SERE ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Madame Irène DULON ayant donné procuration à Madame Adeline ROUCHON
Madame Colette PEREZ ayant donné procuration à Monsieur Michel RUEDA
Madame Marie-Christine MORINEAU ayant donné procuration à Monsieur Alain BERTRAND
Madame Bernadette SERRES ayant donné procuration à Monsieur Alain PACE
Madame Annie VIEU ayant donné procuration à Monsieur Michel PEREZ

Monsieur Jean-Louis COLL a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André Mandement

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes des Rurales Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016,

Vu l'article L.521 1-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Accusé de réception en préfecture
031-243100690-20171212-2017157CC-DE
Reçu le 13/12/2017

Vu les statuts du syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Vallée du Touch ;

Exposé des motifs

Introduite par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des établissements publics (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence comprend les items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La proposition de loi Fesneau, est venue assouplir les lois MAPTAM et NOTRe en introduisant notamment un principe de séciabilité qui permet par exemple de scinder études et travaux.

Sur le périmètre de l'Aussonnelle/Courbet, du Touch, de la Louge et de la Garonne médiane, l'entretien des cours d'eau est actuellement réalisé par 5 syndicats : SIVOM du Courbet, SIVU de l'Aussonnelle, SIAH du Touch, SIVOM Saoutrone Ariège Garonne et SIAH de la Louge. Ces syndicats n'exercent aujourd'hui qu'une partie des compétences et ne couvrent pas l'intégralité du territoire de leur bassin versant.

Le Muretain Agglo, souhaite s'investir plus directement dans l'exercice de cette nouvelle compétence et ne pas l'éparpiller entre une pluralité d'acteurs présents sur notre territoire.

Considérant la volonté commune d'avancer collectivement dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI, Toulouse Métropole, le Muretain Agglo et les communautés de communes Cœur des Côteaux du Comminges, Cœur de Garonne, Volvestre, Save au Touch et de la Gascogne-Toulousaine ont convenu :

- d'acter la nécessité de conserver une cohérence hydrographique pour les études dans le cadre d'une structure dédiée, chargée des études et des schémas d'orientation des travaux
- d'accepter le retrait des EPCI à fiscalité propre qui en ferait la demande au sein des syndicats de rivières existants, afin de leur laisser la possibilité d'organiser librement les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux
- d'assurer des solidarités financières entre les territoires sur les travaux à engager au cas par cas et sur la base d'une pondération par bassin
- de rechercher l'unanimité pour l'approbation des schémas d'orientation de travaux, les programmations correspondantes devant faire l'objet de validations par les structures assurant les travaux
- de maintenir un lien technique entre le syndicat d'études et les structures assurant les missions de travaux, notamment au travers des connaissances des techniciens de terrain

Considérant que le Muretain Agglo doit engager avant le 31 décembre 2017 une procédure de retrait des syndicats de rivières préexistants et qu'en suivant sera programmée la création en 2018 d'un syndicat mixte fermé sur la rive gauche de la Garonne chargé des études dans le domaine de la GEMAPI et respectant le principe de cohérence de bassin et de solidarité amont-aval.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

Délibération du Conseil Communautaire n° 2017.157 (suite 2 et fin).

Le Conseil Communautaire :

SOLLICITE le retrait du Muretain Agglo pour les missions liées à la GEMAPI du SIAH de la Vallée du Touch à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

HABILITE Le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui sera notifiée au SIAH de la Vallée du Touch.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 13/12/17
et de la publication le 13/12/17

Le Président,



[Signature]
Andre MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-243100690-20171212-2017157CC-DE
Reçu le 13/12/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0



Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 13

Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R 153-15 ;

Le SDIS a pour projet depuis 2014 de construire un centre de secours répondant aux besoins actuels et au développement à venir de leur activité sur le territoire.

Par courrier en date du 4/02/2016, le SDIS a indiqué avoir retenu le projet d'implanter ce nouveau centre de secours sur la parcelle A 1041 située à Saint-Lys, actuellement en zone A au PLU, approuvé le 24 juin 2013 et modifié en dernière date le 7/04/2015. Par délibération n°16 x 54, la commune de Saint-Lys a engagé une procédure de révision allégée de son PLU.

Par courrier du 19 février 2018, annexé à la présente délibération, le SDIS rappelle que le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Lys (datant de 1965) a une activité opérationnelle soutenue ayant nécessité le renfort de 6 sapeurs-pompiers professionnels en complément des 46 sapeurs-pompiers volontaires. Ce centre de secours se heurte à de nombreuses difficultés dans son fonctionnement quotidien liées à son positionnement actuel et à l'étroitesse de ses locaux, en cœur de ville sans possibilité d'extension. La création d'une nouvelle caserne est aujourd'hui indispensable et urgente.

L'implantation de cette nouvelle caserne sur la parcelle cadastrée A 1041 sur la commune de Saint Lys, permettrait de conserver cet équipement sur la commune, en lui affectant un positionnement au barycentre du secteur opérationnel le plus important, et sa proximité de la déviation en cours tronçon 5 opérationnelle à l'horizon 2019-2020, permettraient d'assurer avec davantage d'efficacité la réponse opérationnelle des prochaines décennies dans ce territoire en pleine expansion démographique.

Ce terrain situé en entrée de ville le long de la route de Toulouse, répond à plusieurs critères et présente les avantages suivants :

- ***Très bonne desserte aux portes de Saint-Lys, donnant sur la RD 632, et à proximité de la future déviation dont les emprises de voirie sont largement supérieures aux voies communales intra-muros ;***
- ***Terrain plat facilement aménageable, bien placé par rapport au secteur défendu ;***
- ***Accès direct sur un rond-point sécurisant les départs et retours d'interventions ;***
- ***Surface disponible permettant la construction d'un centre moderne et fonctionnel avec la possibilité d'évolution ;***
- ***Zone comportant peu d'habitations ;***
- ***En terme de cohérence urbaine, la réalisation de ce projet permettra de requalifier l'entrée de la ville.***

Bien qu'une procédure de révision de PLU soit en cours d'élaboration, au vu du projet et afin de ne pas compromettre sa réalisation dans les délais à respecter par le SDIS, il est proposé de réaliser une procédure spécifique en retirant la délibération de révision allégée et en engageant une procédure de déclaration de projet qui est la procédure la plus adaptée à ce projet.

En effet la déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme s'applique aux actions ou opérations d'aménagement ou de réalisation de programme de construction public ou privé qui nécessite une mise en compatibilité du PLU et pour laquelle la commune a décidé, en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme de se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général.

La notion d'action ou d'opération d'aménagement est entendue au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme selon lequel :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La déclaration de projet pouvant :

- ***Réduire une zone agricole ;***
- ***Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.***

Ce projet d'intérêt général nécessite l'adaptation préalable de document de planification urbaine en vigueur afin de pouvoir être mis en œuvre.

Bien que l'initiative de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet ne fasse l'objet d'aucun acte particulier, le maire souhaite demander l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

RETIRE la délibération n°16 x 54 ;

ENGAGE la procédure de Déclaration de Projet prévue à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Lys.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

La présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 29.10.2018

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 52 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

3/3



CIS SAINT-LYS

Projet d'un nouveau Centre de Secours

Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne



CENTRE DE SECOURS ACTUEL :



Introduction

Ce dossier présente l'intérêt de la construction d'un nouveau Centre de secours à Saint-Lys sur une parcelle d'environ 6000 m² située chemin de la rivière, au bord de la RD 532 en entrée de ville côté Toulouse.

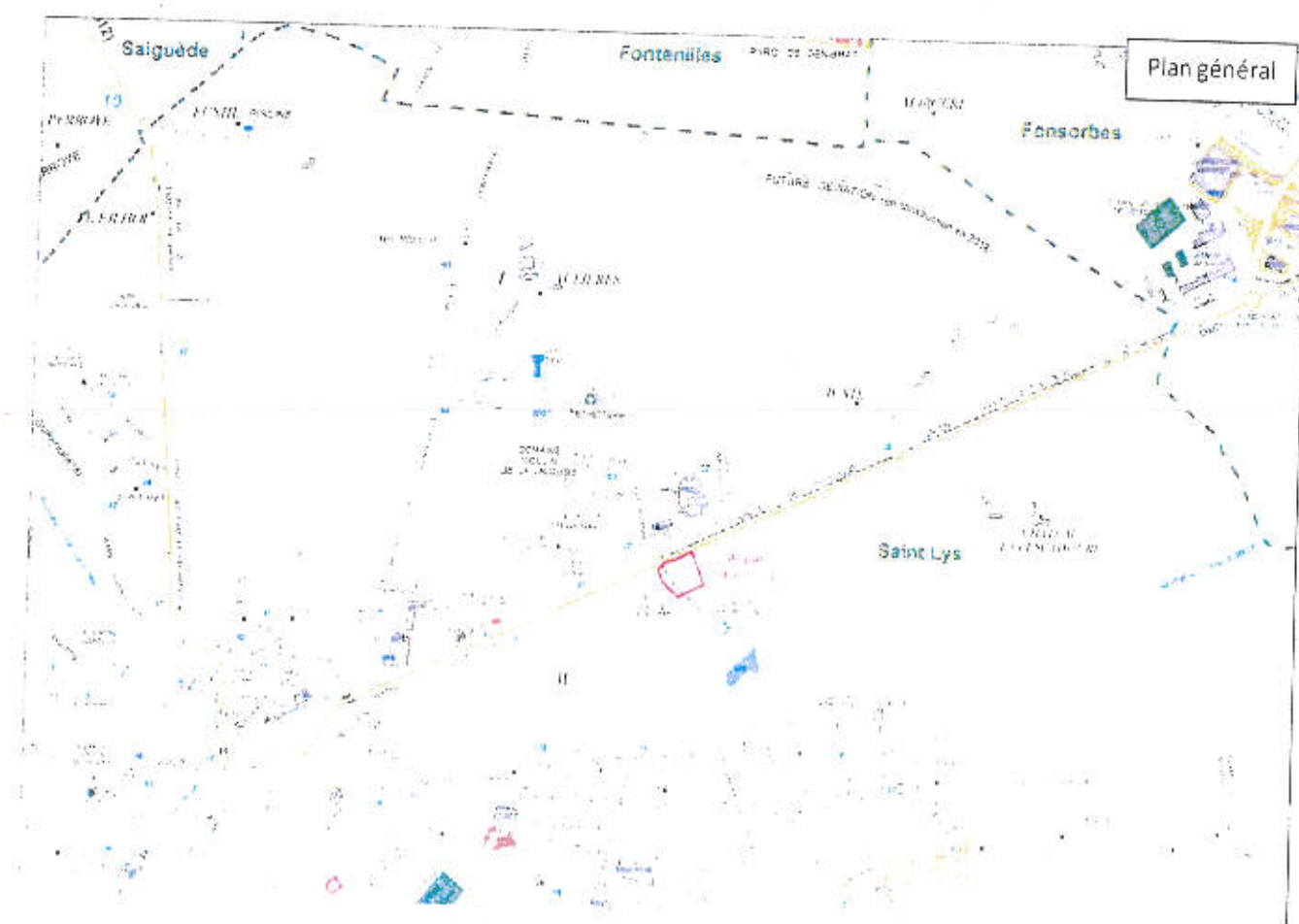
Le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Lys (datant de 1965) a une activité opérationnelle soutenue (1075 sorties de secours en 2017) ayant nécessité le renfort de 6 sapeurs-pompiers professionnels au complément des 48 sapeurs-pompiers volontaires. Cela le positionne comme 2ème centre de secours mixte du Groupement Centre.

Ce Centre de Secours se heurte à de nombreuses difficultés dans son fonctionnement quotidien liées à son positionnement actuel et à l'étroitesse de ses locaux en cœur de ville sans possibilité d'extension.

Envisagée depuis plusieurs années, la création d'une nouvelle caserne est aujourd'hui **Indispensable et urgente**.

Son nouveau positionnement au barycentre du secteur opérationnel le plus important constitué par les 3 communes Fonsorbes/Fontenilles/Saint-Lys et la déviation en cours tronçon 5 opérationnelle à l'horizon 2019-2020 permettront d'assurer avec davantage d'efficacité la réponse opérationnelle des prochaines décennies dans ce territoire en pleine expansion démographique.

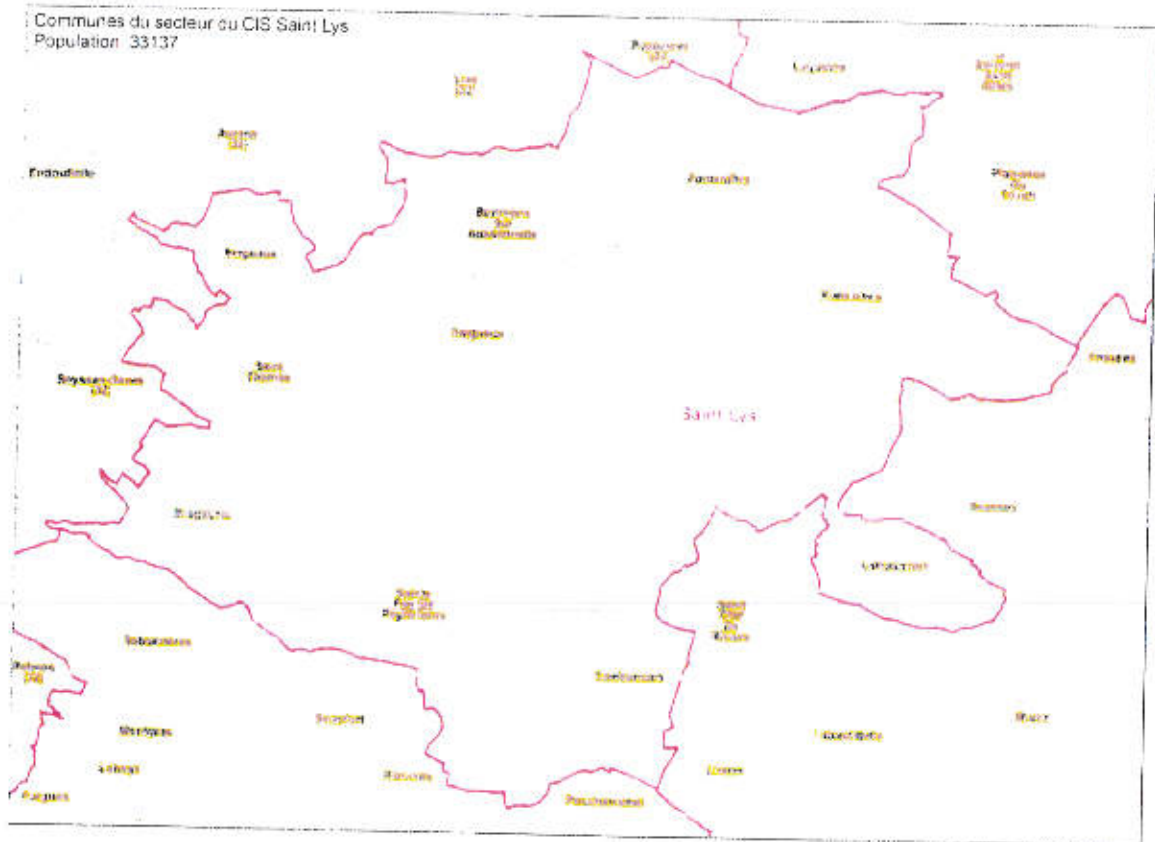
Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne



Centre de secours existant

- 11 communes défendues sur 162 km²
- 33137 habitants défendus (INSEE 2017)
- 1076 sorties et 874 interventions en 2017
- Mixité des 46 pompiers volontaires et 6 professionnels
- Gardes postée 07h00-19h00 et astreinte nuit à 9 SPV
- 7 véhicules
- Proximité du centre ville et environnement contraint:
parcelle d'environ 1000m² pour 580m² de locaux
construits

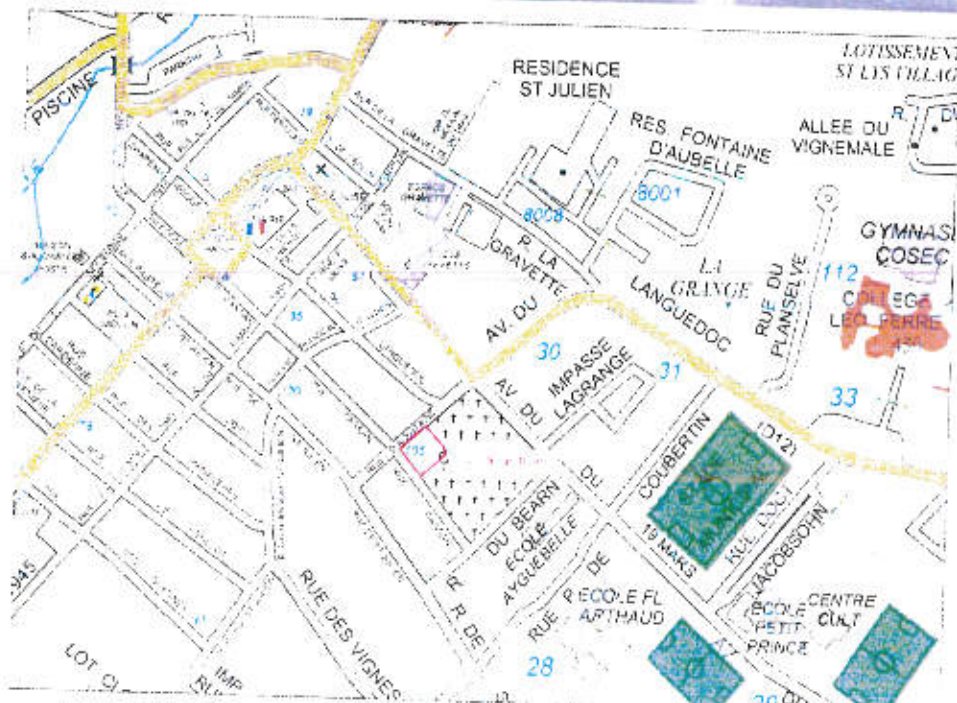
Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne



• • • Contraintes actuelles

- Saturation des locaux par rapport au nombre de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, et à l'accueil des personnels féminins.
- Rangement des véhicules exigüé rendant les entrées/sorties complexes et les circulations étroites et dangereuses pour les personnels.
- Sortie des véhicules sur voies communales à gabarit restreint et en centre-ville; places de parking insuffisantes.
- Manœuvres incendie difficiles par manque de place.
- Plus de possibilités d'extension ni de réaménagement.

Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne



• • • Intérêts du terrain proposé

- Très bonne desserte aux portes de St-LYS, donnant sur RD 632, et à proximité de la future déviation dont les emprises de voirie sont largement supérieures aux voies communales intra-muros.
- Terrain plat facilement aménageable, bien placé par rapport au secteur défendu
- Accès direct sur un rond-point sécurisant les départs et retours d'interventions.
- Surface d'environ 6000 m² permettant la construction d'un centre moderne et fonctionnel avec possibilité d'évolution.
- Zone comportant peu d'habitations.

Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne



• Qualité architecturale du projet

- Situé en entrée de ville, le projet s'attachera à s'intégrer à son environnement: tant en terme de conception, de matériaux employés, que de teintes mises en oeuvre.
- Il pourra s'apparier à ceux de Montiscard ou Villefranche, derniers projets retenus pour leurs qualités architecturales et fonctionnelles, dont les planches graphiques sont jointes en annexe à titre d'exemples.
- Environ 1000m² de planchers seront construits, dont 400m² pour la remise des véhicules, le reste étant affecté aux besoins du service (standard, vestiaires, formation, bureaux, magasin, ...). Environ 1000m² d'espaces en enrocés seront dédiés au stationnement, à l'aire de manoeuvre et au lavage des véhicules.
- Le maximum sera fait pour que la parcelle conserve son aspect actuel, et un soin particulier sera apporté au traitement végétal des espaces non bâtis avec une bande paysagée en front de RD 632.

Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne



● ● ● Conclusion

Les sapeurs-pompiers de St Lys qui font face à une forte activité ont un besoin urgent de nouveaux locaux, en intégrant une possibilité d'extension du bâti. Le terrain envisagé chemin de la Rivière présente toutes les qualités pour y implanter une structure répondant à leurs besoins fondamentaux. Etant donné qu'à partir de l'ouverture à l'urbanisation du terrain il faut environ 30 mois pour réaliser la construction, il conviendrait d'organiser une procédure le plus tôt possible. En portant cette demande en 2018, le SDIS pourrait lancer en suivant son programme et choisir le meilleur projet en concertation avec la mairie de St Lys, la collectivité d'accueil, mais aussi avec les Personnes Publiques Associées. A terme, ce serait environ 60 sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, hommes et femmes, qui pourraient bénéficier de ces nouvelles installations plus fonctionnelles pour exercer pleinement leurs fonctions d'utilité publique.





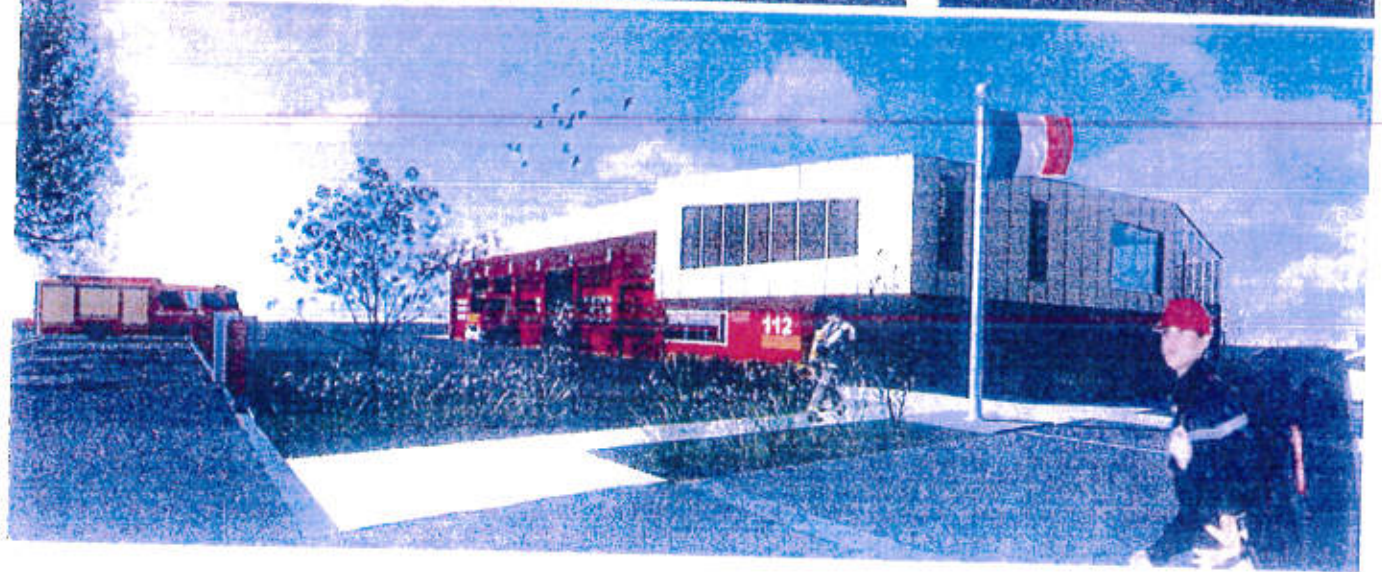
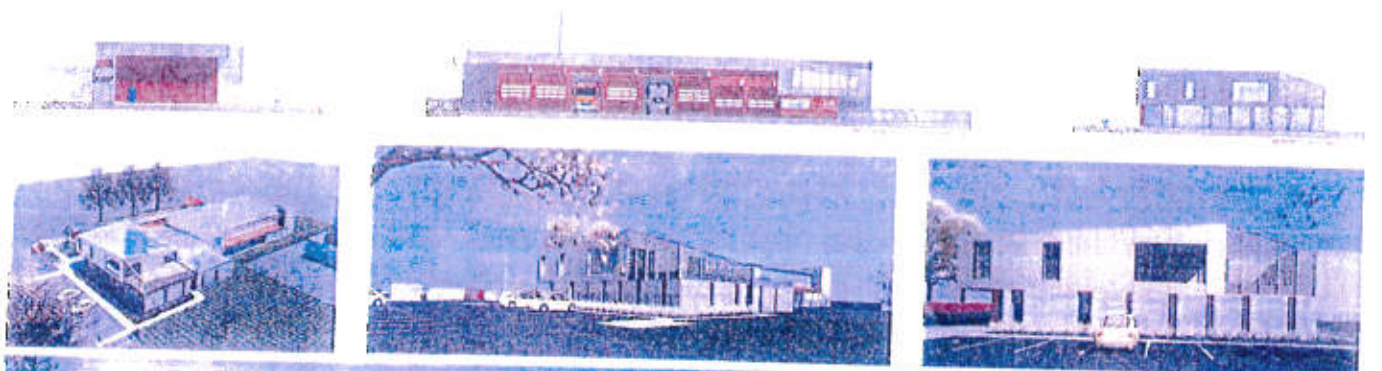
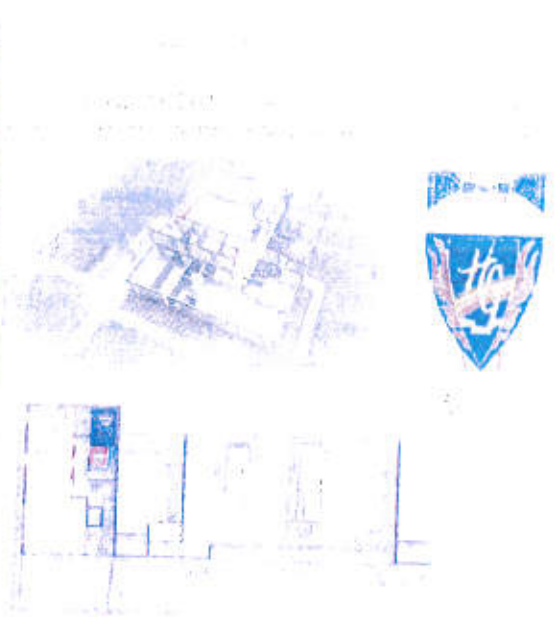
CIS MUNIDISCARD

EDIZIONE 1998
L.P. 10/1998



THE MENTIGUARD

1000
 1000
 1000



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0



Date de la convocation : jeudi 08 mars 2018.

Date d'affichage : jeudi 08 mars 2018.

Délibération n°18 x 14

Urbanisme – Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys – Définition des objectifs et des modalités de concertation.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Lys n'ayant pas de Règlement Local de Publicité (RLP), c'est la réglementation nationale qui s'applique sur son territoire et c'est le préfet qui est compétent dans le domaine de l'affichage et de la publicité.

A ce jour, les enseignes installées sur la commune présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille. Un certain nombre d'enseignes sont peu qualitatives et mal entretenues. Certains terrains et bâtiments présentent une très forte densité d'enseignes, parfois illégales.

La mise en place d'un RLP permet l'instauration, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, pour mieux adapter les prescriptions nationales au contexte communal, et transfère la compétence de police en la matière du préfet au maire.

Aussi l'élaboration du RLP sera menée simultanément avec la révision du PLU en cours.

Motifs et objectifs de l'élaboration d'un RLP :

Ce document visera à protéger le cadre de vie des Saint-Lysiens, à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires, tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental (en cohérence avec la qualité demandée aux abords des monuments historiques).

La réglementation sera donc plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- **Le centre-ville ;**
- **Les abords du monument historique ;**
- **Les axes d'entrée de ville.**

En cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et avec les différentes politiques publiques portées par la commune de Saint-Lys, les objectifs du Règlement Local de Publicité prenant en compte les spécificités du territoire sont ainsi définis :

- Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :
 1. Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif :
 - Préserver l'unité urbaine du cœur du village ;
Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune de Saint-Lys ;
 - Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial.
 2. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités :
 - Centre ville
Pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain ;
 - Zone d'activités
Conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur des axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.
 3. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :
 - Préserver l'unité urbaine du cœur de village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
- Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville ;
- Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire.

La mise en place d'un RLP, en transférant les pouvoirs de police au maire, implique le devoir de surveillance et d'application de la réglementation sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1° du titre VII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ces dispositions en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifiés la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012 prévoient de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP ;

Considérant que la commune de Saint-Lys est compétente en matière de PLU ;

Considérant que la commune de Saint-Lys souhaite, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, commercial que démographique, élaborer un RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité ;

Considérant les caractéristiques actuelles des enseignes, pré-enseignes et publicité sur la commune de Saint-Lys ;

Considérant l'absence sur le territoire communal d'un régime d'autorisation et de déclaration préalable permettant à la commune d'effectuer un suivi sur les dispositifs installés ;

Considérant que le RLP doit être établi conformément à la procédure de PLU ;

Considérant que conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLP ;

Considérant que conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit fixer les modalités de concertation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

DEFINIT les objectifs poursuivis, conformément à l'article LM153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :

a. Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif :

- Préserver l'unité urbaine du cœur du village

Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune de Saint-Lys.

- Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial

b. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités :

- Centre ville

Pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain.

- Zone d'activités

Conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur des axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.

- c. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :
- Préserver l'unité urbaine du cœur de village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
 - Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville
 - Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire
- Fixe les modalités de concertation, conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
 - Information sur le site internet de la Mairie,
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie,
 - Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
 - Organisation d'au moins une réunion publique,
 - Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels,

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Conformément aux dispositions de l'article R153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 29.10.2018

Arrêté Municipal 2018x 69

Objet : Arrêté règlementant temporairement l'occupation du domaine public

Lieu : 7 ter rue de la Gravette

Date : le 02/03/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu les constatations effectuées au 7 ter rue de la Gravette, en date du vendredi 02 mars 2018 à 09h00 concernant une occupation du domaine public sans en avoir demandé l'autorisation au préalable. Monsieur SALADINO Christian qui demeure au 7 ter rue de la Gravette 31470 SAINT-LYS, responsable de cette occupation du domaine public accepte de s'acquitter du montant de la prise d'arrêté pour occupation du domaine public conformément à la délibération.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation des piétons sur une partie du trottoir au niveau du n°7 ter rue de la Gravette afin de pouvoir stationner un camion pompe et un camion toupie.

Arrête

Article 1 : Monsieur SALADINO Christian est autorisé à occuper le domaine public devant le N° 7 ter rue de la Gravette **le vendredi 02 mars 2018**, afin de stationner un camion pompe et un camion toupie pour effectuer des travaux en toute sécurité.

Article 2 : Monsieur SALADINO devra mettre la signalisation en vigueur et prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les lieux. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du trottoir à un montant de **10 euros par jour. Soit un montant total de 10 euros. (1 jour)**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur SALADINO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
Arlette GRANGE
1^{ère} Adjointe



02 MARS 2018

Arrêté Municipal 2018x 70

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'utilisation des terrains de football sur le territoire communal
Date : du 03/03/2018 au 06/03/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par les Services Techniques en date du vendredi 02 mars 2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football à cause des intempéries, et ceci afin de protéger l'état des pelouses.

Arrête

Article 1 : L'utilisation des terrains de football sont interdits à compter du **samedi 03 mars 2018 jusqu'au mardi 06 mars 2018 inclus**.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club.
Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Arlette GRANGE
1^{ère} Adjointe



0 7 MARS 2018

Arrêté Municipal temporaire 2018x 71

Objet : Epreuve cycliste

Lieu : Avenue Famille Lecharpe, Boulevard de la piscine, Rue du Moulin, Avenue du 11 novembre 1918

Date : Samedi 19 mai 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Mme MILHAU de la fédération Française de Cyclisme pour l'épreuve de la ronde de l'Isard.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile pour faciliter le passage de la course cycliste,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : La 41 ème ronde de l'Isard est autorisée à passer sur la commune et à emprunter prioritairement l'Avenue de la Famille Lécharpe, le Boulevard de la Piscine, la rue du Moulin et l'avenue du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 : La circulation sur ces voies, sera encadrée par une voiture ouvreuse ainsi qu'une voiture balai. La course aura priorité de passage selon le décret 2017-1279 du 9 aout 2017.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable de la manifestation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le lundi 5 mars 2018

Le Maire
Serge DEUILHÉ





AUTORISATION DE TRAVAUX
*au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, délivrée
par le Maire de Saint-Lys*

Demande déposée le : 04/01/2018	N° 2018X72
Commune :	SAINT-LYS
Adresse du projet :	13 rue de la République – 31470 SAINT-LYS
Pétitionnaire :	SCI MASSOL représentée par M. MASSOL
Nature du projet :	Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical
N° de dossier :	AT 031 499 18U0004
Type/catégorie ERP :	U/5

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5,
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi du 5 août 2005 ratifiant l'ordonnance du 27 septembre 2014,
- Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret ministériel n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P., des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté ministériel du 1er août 2006 pris pour son application modifiée par le décret ministériel n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et des arrêtés du 1er août 2006 et du 30 novembre 2007 pris pour son application ainsi qu'au règlement sanitaire départemental,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., et notamment les articles G.N. 8 et G.N. 10,
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro 031 49918U0004 déposée le 04/01/2018 par la SCI MASSOL représentée par M. MASSOL pour des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical, situé 13 rue de la République à Saint Lys (31470),
- Vu les engagements conjoints du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité,

- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission d'Arrondissement de Muret pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. en date du 15/02/2018,
- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions et recommandations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité personnes handicapées en date du 13/02/2018,
- Vu l'arrêté préfectoral d'approbation d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public du 13/02/2018,

Arrête

Article 1er :

Les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical, sont autorisés, sous réserve :

- du respect des prescriptions du procès-verbal de la commission de sécurité incendie d'arrondissement ci-joint,
- de la prise en compte des prescriptions et recommandations énoncées par l'arrêté préfectoral d'approbation d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ci-joint,

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra :

- informer Monsieur le Maire de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement,
- envoyer, pour les ERP de 5ième catégorie, suite à AT, une attestation d'accessibilité sur l'honneur en Préfecture

Article 2 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Article 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret pour le contrôle de légalité

Fait à SAINT-LYS, le 9 mars 2018

Le Maire

Serge DEUILHE





1 place nationale - CS 60027 - 31470 SAINT-LYS

ARRETE n° 73

Arrêté portant délégation de signature aux agents du service unifié des autorisations du droit des sols de la commune de Saint-Lys

Le maire de la commune de Saint-Lys

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17X107 du 20 novembre 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Lys autorisant la signature de la convention du service unifié pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu l'article 5 de la convention du service unifié d'instruction du droit des sols,

Vu l'arrêté de recrutement n° 2017/268/T portant recrutement de Mme BLANC Christel,

Vu l'arrêté de recrutement n° 2017/267/T portant recrutement de Mme LECLERC Françoise,



Considérant que la délégation de signature est une procédure indispensable au fonctionnement du service unifié,

ARRETE

Article 1 : M. Serge DEUILHE Maire de la commune de Saint-Lys donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme LECLERC Françoise, responsable du service instructeur des autorisations d'urbanisme ou à Mme BLANC Christel en cas d'absence ou d'indisponibilité, pour :

- Les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires,
- La notification des évolutions de délais aux pétitionnaires,
- La consultation et le recueil des avis aux services extérieurs

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de la création du service soit le 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Les documents visés par les titulaires de la délégation doivent comporter la mention « pour le Maire, par délégation de signature » et le nom de l'agent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Lys le 1^{er} janvier 2018.



Le Maire,
Serge DEUILHÉ.

Arrêté Municipal temporaire 2018x 77

Objet : Carnaval APEIHSAT
Lieu : Impasse des Rossignols
Date : Mercredi 14 mars 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par l'association APEIHSAT pour l'organisation d'un défilé du carnaval.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile pour faciliter le passage du cortège,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Le cortège du carnaval est autorisé à emprunter la voie publique de l'impasse des Rossignols. Des signaleurs de l'association, équipés d'un gilet jaune assureront la sécurité en amont et en aval du cortège afin d'interdire la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La circulation sur cette voie, sera restreinte de 14 heures à 17 heures le temps du passage du cortège. La circulation des riverains sera autorisée à vitesse réduite et adaptée aux croisements des piétons.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable de la manifestation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le lundi 12 mars 2018

Pour Le Maire et par délégation et
Christelle MATHEU
Directrice Générale des Services



Arrêté Municipal 2018 x 75

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur une portion de l'avenue Pierre de Coubertin et de la rue du 19 Mars 1962

Lieu : Avenue Pierre de Coubertin; rue du 19 Mars 1962

Date : le 06/05/2018

Ref : PM/JP/ ASPAREL

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 01 mars 2018 par l'association ASPAREL des écoles élémentaires de Saint-Lys,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de la rue Pierre de Coubertin et la rue du 19 mars 1962 afin d'organiser le vide grenier des écoles,

Arrête

Article 1 : Les organisateurs de ce vide grenier sont autorisés à fermer :

- La partie de la rue Pierre de Coubertin comprise entre l'avenue du 19 mars 1962 et la rue Saint-Julien
- La partie de la rue du 19 mars 192 comprise entre la rue du Béarn et la rue du Dc Marc Jacobsohn

Le dimanche 06 mai 2018 de 06h00 à 21h00

Article 2 : Les portions des rues mentionnées dans l'article premier seront interdites aux stationnements et à la circulation à tous les véhicules sauf riverains, La mise en place de barrières pour fermées les rues sera effectuée par les organisateurs ainsi que l'affichage du présent arrêté,
Les riverains seront informés par les organisateurs 48 heures avant la manifestation

Article 3 : Des panneaux temporaires de pré-signalisations, de signalisations ainsi qu'une déviation seront mis en place afin d'informer les automobilistes

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur,

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'association ASPAREL représenté par M. BADET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

**Pour le Maire et par délégation,
Christelle MATHEU
La Directrice Générale des Services**



Ref : SD/CM/PM/JP

Objet : Réglementation du Stationnement

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Nous, Serge DEUILHE, Maire de la Commune de SAINT - LYS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L2213-6,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411 et R417:
- Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
- Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routières (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 85-623 du 22/07/1982 et par la loi du 07/01/1983 ;
- Vu la loi N°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de collecte de fonds par les entreprises privées et son début d'application N° 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Considérant la nécessité de réduire la durée du stationnement afin d'obtenir une rotation de véhicules ;
- Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal, et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;
- Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs, mais qu'il y a lieu en revanche de réserver des emplacements propres, d'une part à assurer le bon fonctionnement des services publics et d'autres part à faire cesser le désordre résultant des manœuvres délicates que les conducteurs sont actuellement tenus d'effectuer ;
- Considérant d'autre part que les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des diverses catégories d'usagers et de voies ;
- Considérant la nécessité de compléter la réglementation en vigueur en matière de stationnement ;
- Considérant l'obligation faites aux collectivités de faciliter sur la voie publique les manœuvres et le stationnement des véhicules de transport de fonds à proximité des établissements bancaires ;

ARRETONS

Article premier : Annule et remplace l'arrêté 2016 X 252 du 14/10/2016

Article 2 : L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors des circonstances caractérisant l'arrêt.

I : INTERDICTIONS ET LIMITATIONS GENERALES

Article 3 : Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une **durée supérieure à 7 jours**, conformément à l'article R417-12 du Code de la Route.

Article 4 :

4.1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits (sauf sur les emplacements prévus et délimités par un marquage au sol) à tous les véhicules et en tout temps sur les voies mentionnées ci-dessous excepté les véhicules de médecins, de secours et de lutte contre l'incendie, et de police :

- Rue Dardenne
- Rue de l'enclos
- Avenue de Gascogne, de la place Nationale au croisement de la rue des jardins
- Rue de la Gravette de l'angle de la rue du Presbytère à l'avenue du Languedoc
- Rue des Glycines
- Autour et sous la Halle (sauf le mardi aux véhicules assurant le marché de plein vent et les jours de fêtes locales aux véhicules assurant l'animation.)
- Rue des Jardins
- Rue Libiet
- Rue de la Marinière
- Impasse du midi
- Avenue François Mitterrand
- Rue du Moulin
- Rue Pasteur
- Rue du Presbytère
- Rue des primevères
- Avenue des Pyrénées
- Avenue de la République sur toute sa longueur,
- Rue Saint-Julien dans la partie comprise entre la rue de la République et la rue du 08 mai 1945
- Avenue de Sourdeval
- Avenue de Toulouse dans sa partie hors zone bleue

4.2. : L'arrêt, le stationnement ou la circulation sont interdits à tous les véhicules dans les passages réservés aux transports scolaires.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit entre 06H00 et 14H00 les jours de marchés, tous les mardis matins : Place Nationale, Place de la Liberté et Place René Bastide.

Article 6 : Le stationnement est interdit à l'exception des véhicules de secours et de nettoyage :

- devant l'entrée carrossable d'un immeuble ou toutes autres ouvertures conçues pour le passage de véhicules ;
- sur les emplacements réservés aux piétons ;
- sur les emplacements réservés aux taxis, transports de fond;
- au droit d'une bouche à incendie ou d'un accès de sécurité ;
- de chaque côté immédiat des intersections
- Entre le bord de la chaussée et une ligne blanche continue
- le long des lignes jaunes continues
 - Autour de la halle
 - Place Nationale
 - Avenue du languedoc (face aux n° 7b et 9)
 - Rue du 8 mai 1945 (face au n°23)
 - Rue du presbytère (comprise entre l'avenue F.Mitterrand et la rue de la gravette)
 - Rue d'Aquitaine
 - Avenue de Gascogne

Article 7 : Il est interdit au conducteur des véhicules de tout tonnage transportant des matières dangereuses, sauf pour desserte locale, de s'arrêter ou de faire stationner son véhicule plus de trente minutes.

Article 7 Bis : Les places d'arrêt de véhicule dites « arrêt minute » permettent d'optimiser la rotation des véhicules devant les écoles. Signalétique au sol. Il est interdit d'y stationner. Seul l'arrêt est autorisé (Dépose des personnes).

Arrêt minute : Parking des « ondes courtes » Ecole Tabarly

Parking du collège Léo Ferré 77, Av du Languedoc

II : EMBLACEMENTS RESERVES

Article 8 : Des emplacements sont en permanence réservés par marquage de la chaussée et/ou installation de panneaux de signalisation appropriés en faveur :

8.1 Des taxis

1 emplacement devant le N° 3 de l'avenue de Toulouse.

1 emplacement sur l'avenue de François Mitterrand

8.2 Des véhicules de transport de fond avec marquage au sol « T.D.F. et un panneau de signalisation:

- devant le N° 21, avenue de Toulouse, l'agence bancaire Caisse d'Epargne,
- devant le N° 1 de l'Avenue de Toulouse (Crédit agricole)

8.3 Des Handicapés

- 4 places Rue de l'Ayguebelle
- 2 places au parking du Boulodrome
- 3 places rue Joseph Bouas
- 4 places rue Alphonse Camin
- 17 places rue Alain Colas
- 1 place René Bastide devant la Fontaine

- 2 places parkings HLM au 1, rue de la Bigorre
- 2 places rue Pierre de Coubertin devant les écoles primaires
- 2 places rue des fréquences
- 1 place dans le parking réservé aux services et aux professeurs de l'école du Gaziilla
- 1 place rue de la Gravette
- 1 place parking Gravette et 1 devant le passage de l'espace Gravette
- 2 places devant l'école maternelle, rue du Dc Marc Jacobsohn
- 1 place chemin Laurent, parking de la piscine face à l'entrée
- 2 places, place de la Liberté
- 2 places devant la mairie, place Nationale
- 1 place square du Maquis de Saint-Lys
- 1 place face au 5 de la place J.Moulin
- 1 place devant le centre Médico-Social
- 1 place devant le N° 2 rue du 11 novembre 1918
- 2 places dans le parking réservé aux services et aux professeurs des écoles Eric Tabarly
- 2 places dans le parking de l'école primaire Eric Tabarly
- 2 places dans le parking de l'école maternelle Eric Tabarly
- 4 places Rue Alphonse Camin

8.4 Aire de vidange pour Camping-cars

- Rue des jardins

8.5 Du personnel des sapeurs pompiers

- Parking de la caserne situé à l'angle de la Rue Dassan et de l'Avenue du Languedoc

8.6 Des véhicules de livraison d'outillage (semi-remorque)

- Parking de la piscine situé Chemin Laurent

Article 9 : Le stationnement de tous les véhicules (voitures, camions, caravanes...) est limité à **48 heures consécutives** dans le centre ville.

Article 10 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et comportant notamment le marquage au sol et des panneaux de type B.

III : REGLEMENT DU STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

Article 11 :

11.1 : Le stationnement est réglementé **tous les jours de la semaine de 9H00 à 17H00, excepté les dimanches et jours fériés**. Une signalisation réglementaire et correspondante, tant verticale qu'horizontale, précisant les modalités de stationnement est mise en place.

11.2. Le mardi matin, les places du marché ne sont pas soumises à la réglementation

11.3 : Le stationnement réglementé dit « zone bleue », est limité à 1H30 sur les voies et places suivantes :

- place René Bastide,
- place de la Liberté,
- place Jean Moulin
- place Nationale (coté rue Dassan)
- avenue de Toulouse (côté impair N°1 au N°15)

11.4 : Le stationnement réglementé dit « zone bleue », est limité à 0H30 sur les voies et places suivantes :

- place Nationale, devant la mairie
- Portion comprise entre l'avenue de Gascogne et la rue du chapeau rouge

11.5 : Sont dispensés de disque, tous les véhicules suivants :

- Les véhicules de la Gendarmerie Nationale, les véhicules de la Police Nationale, Police Municipale, et Douanes
- Les véhicules de secours et d'urgence (Pompiers, Ambulances, Samu, ERDF-GRDF...)
- Les véhicules des services techniques marqués du logo de la commune, en intervention
- Les véhicules des Pompes Funèbres durant des obsèques

11.6 : Le stationnement est interdit en dehors des places matérialisées sur l'ensemble des voies et places citées aux articles 11.3 et 11.4

11.7 : Dans la zone des voies indiquées aux articles 11.3 et 11.4 ci-dessus, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque Européen de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'intérieur pris en application par le décret n°2007-1503 du 06 décembre 2007.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure et les minutes d'arrivées de stationnement et de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

Article 12 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur tous les espaces verts aménagés sur les trottoirs ainsi que tout espace vert.

Article 13 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur tous les emplacements réservés aux bus pour la prise en charge des passagers.

- Rue de l'Ayguebelle devant le N°2
- Chemin de Barcelone devant le N°4
- Chemin de Bartas1, angle Rte de Saint-Clar, 1 angle de l'impasse du Roitelet
- Rue de la Bigorre devant le N° 28
- Rue J Bouas à l'entrée de la Résidence
- Rte de Cambernard angle rue des Alouettes
- Rue G Brassens devant le N° 18
- Rte de Bruno à Mingesèbes devant le N° 1414

- Rte de Crabille angle impasse Crabille
- Rte de Fontenilles devant le N° 1144
- Allée R. Garros face à la rue F. Verdier
- Ch de Guiraudéou devant le N° 769
- Ch d'Holentis devant le N° 16
- Rue du Dc Marc Jacobsohn devant l'école maternelle « Petit Prince »
- Rue des jardins, 1 face au boulodrome et 1 face au N°2
- Rte de Lamasquère, 1 face au carrefour avec le ch de Pédaouba et 1 à l'angle du ch de Malebranque
- Avenue du Languedoc, devant le N°82, 1Parking du collège et 1 à l'angle du ch de la Marnière
- Avenue de la Famille Lécharpe, devant le N°1558
- Devant le N° 2 avenue du 19 mars 1962, devant l'école F Artaud
- Ch de Mathieu au Primangle Rte de Saint-Clar
- Av F Mitterrand, devant les WC Publics et 1 devant la Médiathèque
- Rue du moulin (face à la piscine)
- Rte de Muret, 1 angle ch d'Espie et 1 au Rond point de Maceira
- Chemin des Nauzes, 1 devant le N° 115 et 1 devant le N° 400
- Face au 16 rue du 11 novembre 1918
- Rue des Ondes Courtes, devant l'école Tabarly
- Bd de la Piscine devant le N°163
- Av des Pyrénées, 1 devant le N° 14 et 1 dace au N°42
- Rte de Saint-Clar, 1 face au N° 2870 ? 1 à l'angle Av L. Biamouret, 1 face au N° 2975 et 1 à l'angle de la Rue du Gavachon
- Route de Saint-Thomas, 1 parking Rossignol et 1 à l'angle du Moulin de Bélard
- Route de la Souliguières, 1 devant le N° 1446 et 1 devant le N°1593
- Av de Sourdeval, angle rue des Peupliers
- Rte de Toulouse, 1 devant le N°1244 et 1 devant la maison de retraite « La Joie de Vivre »
- Ch de Vaysse, à l'angle du ch du Fustié

Article 14 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière.

Article 15 : Monsieur l'ingénieur de la D.D.T., Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, Madame la Directrice des Services Techniques et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Lys le 06 mars 2018

Le Maire
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal 2018 x 77

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,
Vu le décret N°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi N°95-66 du 20 janvier 1995,
Vu le décret N°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de la Haute Garonne la profession de conducteur de taxi,
Vu la demande formulée par Monsieur RIVIERE Patrice en date du 7 février 2018 afin de renouveler son autorisation de stationnement sur la commune

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur RIVIERE Patrice est autorisé à stationner sur la voie publique de la commune de SAINT-LYS, à l'emplacement réservé aux taxis sous réserve de remplir les conditions matérielles et administratives relatives à cette activité.

ARTICLE 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions contenues dans les textes susvisés.

ARTICLE 3 : L'autorisation de stationnement est valable 5 ans à compter de sa date de délivrance (loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur)

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le jeudi 15 mars 2018

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018 X 78

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation

Lieu : 8 bis rue des Primevères

Date : jeudi 15 mars 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 12 mars 2018 par la société ETPM, sise 4 rue Jean-François Romieu 31600 MURET

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de de rue des Primevères, afin que la société ETPM puisse effectuer les travaux de création d'un passage bateau sur trottoir existant au n°8 bis rue des Primevères

Arrête

Article 1 : La société ETPM est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de la rue des Primevères, **en voie barrée avec déviation**, afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus durant 15 jours, à compter du **lundi 19 mars 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et d'un alternat par feux par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 80

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : route de Muret RD12 (du PR7 + 250 au PR7 + 585)

Date : lundi 19 mars 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le vendredi 16 mars 2018 par le Muretain Agglo, sise 8 bis avenue Vincent Auriol 31601 MURET

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de de la route de Muret, du PR7 + 250 au PR7 + 585, afin que la société COLAS puisse effectuer les travaux de création d'un îlot central au niveau du lotissement La Tuilerie

Arrête

Article 1 : La société COLAS est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de la route de Muret, du PR7 + 250 au PR7 + 585, **en voie rétrécie avec mise en place d'un alternat par feu**, afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus durant 7 jours, à compter du **lundi 23 avril 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et d'un alternat par feux par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUCHÈRE

[Signature]

Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2018 x 82

Le Maire de la commune de Saint-Ly
Département de la Haute-Garonne

Vu le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2006-582 du 20 juin 2006 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1995 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n° _____ du Préfet de _____, en date du _____, dressant
pour le département de la Haute-Garonne la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale
prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° _____ du Préfet de _____, en date du _____, portant
agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention
des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : NORDAND
- Prénom : DIDIER
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 34, rue J. Bonnes 31470 Saint-Ly
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GMF
- Numéro du contrat : 34.208643.656
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 22/03/2018
par : Dr Catherine Arlette (Habilitation Préfecture) n° : 31600 Lherm

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : MALIA
- Race ou type : Rottweiler
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : _____
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 29/06/2017
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : _____ effectué le : 3
- ou :
- N° de puce : 250268601074369 implantée le : 30/08/2017
- Vaccination antirabique effectuée le : 27/09/18 (3^{ème} appl) par : Dr J. J. J. à Fenboullès
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : _____ par : _____

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnées dans le passeport européen pour animaux de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998-2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Ly le 22/03/2018



Arrêté Municipal 2018x 83

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public

Lieu : 1, place René Bastide

Date : 24 mars 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 19 mars 2018 par Mme Salomé AVIZOU, domiciliée 1035, Rte de Rieumes 31470 SAINTE-FOY de PEYROLIERES.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver quatre emplacements de stationnement au niveau du n° 1 place René Bastide afin de réaliser des travaux de peinture de façade avec nacelle et enlèvement de la grille.

Arrête

Article 1 : Mme Salomé AVIZOU est autorisée à occuper une partie du trottoir et à réserver quatre emplacements de stationnement devant le N° ° 1 place René Bastide le **24 Mars 2018**, afin d'effectuer des travaux de peinture de façade en toute sécurité.

Article 2 : Mme Salomé AVIZOU devra mettre la signalisation en vigueur
Les services techniques devront mettre des barrières pour réserver les emplacements. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de places de stationnement à un montant de **10 euros par jour et de 15€ pour intervention des services techniques. Soit un montant total de 25 euros. (1 jour)**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Mme Salomé AVIZOU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
Christelle MATHIEU
La Directrice Générale des Services

20 MARS 2018





Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2018 x 84

Le Maire de la commune de SAINT-LYS
Département de la Haute-Garonne

Vu le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° _____ du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 16/11/2017, dressant pour le département de la Haute-Garonne la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° _____ du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 9/11/2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : VIALETTE
- Prénom : Sylvie
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 13 rue de la gravette 31470 SAINT-LYS
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : SEREMIS
Numéro du contrat : VM 801 33 25
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 24/02/2018
par : Marion PLEVEN

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : NEIKO
- Race ou type : Rottweiler
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : _____
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 10/01/2017
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : _____ effectué le : _____
- ou :
- N° de puce : 250 268 501 117 322 implantée le : 21.04.2017
- Vaccination antirabique effectuée le : 21.04.2017 par : SCP de vétérinaires DESMOLINS
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : _____ par : _____

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998-2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à SAINT LYS le 23.03.2018



Arrêté Municipal 2018x 85

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public

Lieu : 1, place René Bastide

Date : 02 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 26 mars 2018 par Mme Salomé AVIZOU, domiciliée 1035, Rte de Rieumes 31470 SAINTE-FOY de PEYROLIERES.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver quatre emplacements de stationnement au niveau du n° 1 place René Bastide afin de réaliser des travaux de peinture de façade et enlèvement de la grille.

Arrête

Article 1 : annule et remplace l'arrêté N° 2018 X 83

Article 2 : Mme Salomé AVIZOU est autorisée à occuper une partie du trottoir et à réserver quatre emplacements de stationnement devant le N° ° 1 place René Bastide le **02 avril 2018**, afin d'effectuer des travaux de peinture de façade en toute sécurité.

Article 3 : Mme Salomé AVIZOU devra mettre la signalisation en vigueur
Les services techniques devront mettre des barrières pour réserver les emplacements. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de places de stationnement à un montant de **10 euros par jour et de 15€ pour intervention des services techniques. Soit un montant total de 25 euros. (1 jour)**

Article 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Mme Salomé AVIZOU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Pour le Maire et par délégation,
Christelle MATHEU
La Directrice Générale des Service

Arrêté Municipal 2018x 86

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public

Lieu : 1, place René Bastide

Date : du 11 avril au 14 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 26 mars 2018 par Mme Salomé AVIZOU, domiciliée 1035, Rte de Rieumes 31470 SAINTE-FOY de PEYROLIERES.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver quatre emplacements de stationnement au niveau du n° 1 place René Bastide afin de réaliser des travaux de peinture de façade avec échaffaudage et enlèvement de la grille.

Arrête

Article 1 : Mme Salomé AVIZOU est autorisée à occuper une partie du trottoir et à réserver quatre emplacements de stationnement devant le N° ° 1 place René Bastide le **11 avril au 14 avril 2018**, afin d'effectuer des travaux de peinture de façade en toute sécurité.

Article 2 : Mme Salomé AVIZOU devra mettre la signalisation en vigueur

Les services techniques devront mettre des barrières pour réserver les emplacements. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de places de stationnement à un montant de **10 euros par jour et de 15€ pour intervention des services techniques. Soit un montant total de 100 euros. (4 jours)**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Mme Salomé AVIZOU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Pour le Maire et par délégation,
Christelle MATHEU
La Directrice Générale des Services



Arrêté Municipal 2018x 87

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'utilisation du parking Place de la Liberté
Date : du 29/03/2018 au 30/03/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par les Services Techniques en date du mercredi 21 mars 2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation du parking Place la Liberté à l'occasion du rassemblement militaire qui aura lieu le vendredi 30 mars 2018.

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules sur le parking Place de la Liberté du **jeudi 29 mars 2018 à partir de 21h00 jusqu'au vendredi 30 mars 2018 jusqu'à 14h00** afin de sécuriser le rassemblement militaire.

Article 2 : Les Services Techniques sécuriseront les lieux à l'aide de barrières de protection et de blocs béton. Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire
Serge DEUILHE



26 MARS 2018

Arrêté Municipal 2018 x 88

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : 8 chemin de Barcelone

Date : mercredi 28 mars 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 12 mars 2018 par Monsieur Valentin HACQUES – société **ENEDIS** sise 2 rue Roger Camboulives 31035 TOULOUSE CEDEX 1

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de du chemin de Barcelone, afin que la société SPIE BATIGNOLLES puisse effectuer les **travaux de raccordement au réseau électrique** pour le compte du client d'ENEDIS, M. JOHEL.

Arrête

Article 1 : la société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie du chemin de Barcelone **en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feu** afin de réaliser des travaux de raccordement, durant 3 jours, à compter du **lundi 23 avril 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Mairie de Saint-Lys
M. Serge DUBILHÉ

Arrêté Municipal 2018x 89

Objet : Arrêté règlementant temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby sur le territoire communal

Date : du 29/03/2018 au 02/04/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par les Services Techniques en date du jeudi 29 mars 2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby à cause des intempéries, et ceci afin de protéger l'état des pelouses.

Arrête

Article 1 : L'utilisation des terrains de football et de rugby, situés rue Marc Jacobshon, route du 19 mars 1962 et l'avenue Pierre de Coubertin, sont interdits à compter du **jeudi 29 mars 2018 jusqu'au lundi 02 avril 2018 inclus pour les terrains de Rugby et de Football.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Arlette GRANGE
1^{ère} Adjointe



29 MARS 2018